

Ministère  
de l'équipement,  
des transports,  
de l'aménagement  
du territoire,  
du tourisme et  
de la mer



Conseil général  
des ponts  
et chaussées

4024-01-01-01

Rapport n° 2004-0110-03

*A partir des textes officiels qu'il a réunis dans un « Recueil » publié séparément, Philippe ISELIN propose une lecture synoptique des dispositions régissant les organes ministériels de contrôle interne à l'administration.*

*Son avertissement liminaire souligne les difficultés et les limites d'une étude comparative et incite à la circonspection.*

*Pour autant, ses travaux sont de nature à nourrir toute démarche soucieuse d'inscrire dans une approche interministérielle le rôle et l'organisation des missions d'inspection et de conseil dévolues à l'administration.*

*Cette étude doit être comprise, non comme un aboutissement, mais comme une invitation à la réflexion, à laquelle chacun est convié.*



Claude MARTINAND

**Diffusion de l'étude synoptique des textes relatifs  
aux organes ministériels de contrôle interne à l'administration  
(Rapport n° 2004-0110-03)**

- le directeur du personnel, des services et de la modernisation 2 ex
- le directeur des affaires financières et de l'administration générale 2 ex
  
- le vice-président du CGPC 1 ex
- les présidents de section du CGPC 6 ex
- les secrétaires de section 5 ex
- les coordonnateurs de MIGT 11 ex

*Membres de l'équipe projet chargée de la réforme du CGPC :*

- M. BRUNETIERE, 9<sup>ème</sup> MIGT 1 ex
- M. BUTRUILLE, 1<sup>ère</sup> section 5 ex
- M. CHANTEREAU, 6<sup>ème</sup> section 1 ex
- M. DURAND, 11<sup>ème</sup> MIGT 1 ex
- M. JUFFE, vice-présidence 1 ex
- M. LAUER, 3<sup>ème</sup> section 1 ex
- Mme MAZIERE, 5<sup>ème</sup> section 1 ex
- M. PERRET, 6<sup>ème</sup> section 1 ex
- M. POLLET, 10<sup>ème</sup> Migt 1 ex
- M. PREVOT, 2<sup>ème</sup> section 1 ex
- M. SLAMA, 3<sup>ème</sup> section 1 ex
- Mme VAULONT, 2<sup>ème</sup> section 1 ex
- Mme ZEISSER, 4<sup>ème</sup> section 1 ex

*Membres de la 1<sup>ère</sup> section :*

- Mme BELHOMME, 1<sup>ère</sup> section 1 ex
- M. BORNAND, 1<sup>ère</sup> section 1 ex
- M. CARTIGNY, 1<sup>ère</sup> section 1 ex
- Mme CHARBONNIER, 1<sup>ère</sup> section 1 ex
- M. DIQUET, 1<sup>ère</sup> section 1 ex
- Mme HUBERT, 1<sup>ère</sup> section 1 ex
- M. KOROLITSKI, 1<sup>ère</sup> section 1 ex
- M. ISELIN, 1<sup>ère</sup> section 7 ex

*Secrétariat général :*

- la secrétaire générale adjointe 1 ex
- mission d'audit 1 ex
- bureau des rapports et de la documentation 1 ex
- bureau du personnel et des moyens généraux 1 ex
- bureau de la communication 1 ex
- bureau des systèmes d'information 1 ex
- archives 1 ex

*Pour information :*

- le directeur général de l'administration et de la fonction publique 1 ex

**Synoptique  
des textes relatifs  
aux organes ministériels  
de contrôle interne à l'administration**



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ministère  
de l'Équipement  
des Transports  
de l'Aménagement  
du Territoire  
du Tourisme  
et de la Mer

**CONSEIL GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES**

**Rapport n° 2004-0110-03**

**Synoptique  
des textes relatifs  
aux organes ministériels  
de contrôle interne à l'administration**

établi par

**Philippe ISELIN,**  
attaché principal d'administration centrale

### *Avertissement*

*Les textes relatifs aux organes ministériels de contrôle interne à l'administration font l'objet d'un recueil publié sous le numéro d'affaire 2004-0110-01.*

*La présente étude propose une approche comparative de ces textes, à partir de grilles de lecture thématiques, sans pouvoir s'affranchir de deux arbitraires inhérents à tout exercice du genre :*

- *la matière étudiée se limite aux textes publiés au « Journal officiel » ou dans certains Bulletins officiels des ministères, sauf omissions dans leur compilation. Dans nombre de cas, des décisions internes complètent et précisent les textes gouvernementaux. Toutefois, la difficulté à recueillir l'intégralité des dispositions internes conduit à limiter le champ d'observation aux seuls textes ayant fait l'objet d'une publication officielle – sauf omissions ;*
- *le choix des paramètres analogiques se heurte parfois à des questions sémantiques, lorsque les mêmes concepts sont désignés par des termes différents ou, à l'inverse, lorsqu'une même terminologie recouvre des notions dissemblables, laissant ainsi la place à des interprétations restrictives ou extensives.*

*En considération de ces limites, cette étude ne saurait constituer un référentiel absolu. Elle suggère des tendances, des pistes de réflexion, qui ne trouveront leur aboutissement que dans le recours aux textes officiels.*

## ***SOMMAIRE***

<i>Les textes organiques</i> .....	7
<i>Le champ de compétence</i> .....	9
<i>Le champ d'intervention</i> .....	17
<i>Les missions</i> .....	19
<i>Approfondissement sur la gestion des ressources humaines</i> .....	20
<i>Le recrutement</i> .....	23
<i>L'autorité</i> .....	25
<i>La composition</i> .....	29
<i>L'organisation et le fonctionnement</i> .....	35
<i>La saisine</i> .....	43
<i>L'activité et les procédures</i> .....	47
<i>L'indépendance et la responsabilité</i> .....	53
<i>Les pouvoirs d'investigation</i> .....	55
<i>La procédure contradictoire</i> .....	61

CGA	Conseil général de l'armement
CGGREF	Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts
CGM	Conseil général des mines
CGPC	Conseil général des ponts et chaussées
CGTI	Conseil général des technologies de l'information
CGV	Conseil général vétérinaire
CoGA	Contrôle général des armées
IG agriculture	Inspection générale de l'agriculture
IG armées	Inspecteurs généraux des armées
IGA	Inspection générale de l'administration
IGAAC	Inspection générale de l'administration des affaires culturelles
IGACEM	Inspection générale de l'aviation civile et de la météorologie
IGAE	Inspection générale des affaires étrangères
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGB	Inspection générale des bibliothèques
IGE	Inspection générale de l'environnement
IGEASMM	Inspecteur général des établissements administratifs et scolaires de la marine marchande
IGEM	Inspection générale de l'enseignement maritime
IGEN	Inspection générale de l'éducation nationale
IGF	Inspection générale des finances
IGIC	Inspection générale de l'industrie et du commerce
IGJS	Inspection générale de la jeunesse et des sports
IGSAM	Inspection générale des services des affaires maritimes
IGSJ	Inspecteur général des services judiciaires
IGSSA	Inspecteur général du service de santé des armées
IGT	Inspection générale du tourisme
IGTT	Inspecteur général du travail des transports
IGTTP	Inspecteurs généraux des transports et des travaux publics

## *Les textes organiques*

	<i>Loi</i>	<i>Décret en Conseil d'Etat</i>	<i>Décret simple</i>	<i>Arrêté</i>
<b>Les conseils généraux</b>				
CGA			1999	
CGGREF			2002	
CGM			1979	
CGPC			1986	
CGTI			1996	
CGV			2003	
<b>Les inspections générales</b>				
CoGA			1964	
IG agriculture			2002	
IGAAC		2003		
IGACEM			1952	
IGAE			1979	
IGE ( <i>administration centrale du ministère</i> )		2000		
IGEM				1979
IGSAM			1926	
<b>Les statuts de corps d'inspection générale</b>				
CoGA	1966			
IG agriculture		2001		
IGA		1981		
IGAAC		2003		
IGAENR		1999		
IGAS		1990		
IGEN		1989		
IGF		1973		
IGIC		1947		
IGJS		2002		
IGT		1986		
<b>Les statuts d'emploi d'inspecteur général</b>				
IG armées			2000	
IGACEM		1961		
IGEASMM		1965		
IGSJ			1965	
IGSSA			1980	
IGTT		2003		
IGTTP		1961		



## *Le champ de compétence*

---

### **CGA**

*Conseil général  
de l'armement*

- questions relatives à l'armement et aux industries de défense ;
- évolutions de la fonction armement, construction européenne, mutations des industries de défense, incidence des progrès scientifiques et technologiques, activités scientifiques, techniques et industrielles du ministère, évolution de la réglementation ;
- emploi des ingénieurs des corps militaires de l'armement ;
- formation donnée aux ingénieurs des corps militaires de l'armement.

---

### **CGGREF**

*Conseil général  
du génie rural,  
des eaux et des  
forêts*

- questions relevant des compétences des ingénieurs du GREF ;
- développement et qualité des techniques ;
- évaluation des programmes et des politiques publiques ;
- médiation ;
- inspection des services déconcentrés et des établissements publics ;
- audit des services d'administration centrale ;
- orientation et suivi personnalisé de la carrière des ingénieurs du GREF ; participation à la préparation des propositions soumises à la CAP ; assistance et conseil pour la gestion des corps d'ingénieurs ;
- le vice-président exerce la mission spécifique de chef de corps des ingénieurs du GREF ;
- interventions à la demande d'autres ministres, de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales.

---

### **CGM**

*Conseil général  
des mines*

- mines, carrières, sous-sol, énergie, matières premières et industries s'y rattachant ;
  - tutelle sur les écoles nationales ;
  - évaluation des politiques publiques ; évaluation des actions des organismes de mise en œuvre
  - enquête, étude et mission d'inspection relative au fonctionnement, aux ressources et moyens des services et établissements publics sous tutelle ;
  - avis sur les tableaux d'avancement des ingénieurs des mines ;
  - définition et mise en œuvre de la politique de recrutement et de formation des ingénieurs des mines, affectations, gestion des carrières ;
  - enquêtes en France et à l'étranger.
-

---

**CGPC**

*Conseil général  
des ponts et  
chaussées*

- équipement, environnement, urbanisme, logement, transports, génie civil, bâtiment ;
- affaires interministérielles notamment sur l'aménagement du territoire, l'action régionale, la prévention des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique, les villes nouvelles, le développement social des quartiers, les équipements publics, la sécurité routière, le génie urbain, l'ingénierie de l'aménagement, du bâtiment, des travaux publics et des transports ;
- développement et qualité des techniques ;
- contrôle l'application de la législation, de la réglementation et des directives ministérielles ;
- conseille les services déconcentrés et contrôle la régularité, l'efficacité et la qualité de leur action ;
- audit des service d'administration centrale ;
- intervient pour le compte des collectivités locales ;
- contrôle les organismes sous tutelle.

---

**CGTI**

*Conseil général  
des technologies  
de l'information*

- technologies de l'information notamment dans les domaines des télécommunications, des postes, de l'informatique, des techniques audiovisuelles et de l'espace ;
- est associé à l'élaboration des textes réglementaires ;
- contribue à la définition, à la mise en œuvre et au contrôle des politiques de recherche publique et de normalisation technique ;
- contrôle la régularité du fonctionnement, les comptes et la gestion des organismes ;
- procède à l'évaluation des politiques publiques et des actions des organismes ;
- enquête, étude ou mission d'inspection relative au fonctionnement, ressources et moyens du ministère ou des établissements publics sous tutelle ;
- enquêtes en France et à l'étranger.

---

**CGV**

*Conseil général  
vétérinaire*

- questions relevant des compétences des inspecteurs de la santé publique vétérinaire ;
- conception, élaboration, mise en œuvre, contrôle et évaluation des politiques publiques ;
- étude, enquête, audit, expertise, médiation ;
- inspection des services et établissements publics ;
- orientation et suivi personnalisé de la carrière des inspecteurs de la santé publique vétérinaire ; assistance et conseil pour la gestion du corps, préparation des propositions soumises à la CAP ;
- le vice-président exerce la mission spécifique de chef de corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire ;
- interventions à la demande d'autres ministres, de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales.

---

**CoGA**

*Contrôle général  
des armées*

- assiste le ministre pour la direction de la gestion de son ministère en vérifiant, dans tous les organismes soumis à son autorité ou à sa tutelle l'observation des lois, règlements et instructions ministérielles ainsi que l'opportunité des décisions et l'efficacité des résultats au regard des objectifs et du bon emploi des deniers publics ;
  - études, enquêtes et inspections ;
  - suit la préparation du budget et en contrôle l'exécution ;
  - assure l'inspection du travail ;
  - chargé de l'élaboration de la législation et de la réglementation en matière de propriété industrielle ;
  - chargé de l'administration et de la gestion des corps militaires de contrôle.
-

---

**IG agriculture**  
*Inspection générale  
de l'agriculture*

- inspection, audit, contrôle, conseil et évaluation de l'activité des services centraux et déconcentrés du ministère, notamment dans les domaines administratif, juridique, comptable, financier et économique ;
- contrôle et évaluation des établissements publics et organismes sous tutelle ;
- vérifications sur les organismes bénéficiant d'aides ou de financement du ministère ;
- concourt à la conception et à l'évaluation des politiques publiques confiées au ministère ;
- interventions à la demande d'autres ministres, de collectivités locales, de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales.

---

**IG armées**  
*Inspecteurs généraux  
des armées*

- inspection, étude et information s'étendant à l'ensemble des armées, de la gendarmerie nationale, de la délégation générale pour l'armement et de DCN.

---

**IGA**  
*Inspection générale  
de l'administration*

- contrôle les organismes bénéficiant de concours financiers de l'Etat ou de la Communauté européenne ;
- contrôle, audit, étude et conseil à l'égard des services centraux et déconcentrés du ministère; contrôle supérieur de tous les personnels, services, établissements, institutions et organismes relevant du ministère ;
- contrôle supérieur de tous les personnels, services, établissements, institutions et organismes sur lesquels les préfets exercent leur contrôle, même lorsqu'ils sont soumis aux vérifications d'un autre corps d'inspection ou de contrôle spécialisé, sous réserve, dans ce dernier cas, de l'accord exprès ou tacite du ministre intéressé ;
- évaluation des politiques publiques ;
- missions de formation et de coopération internationale ;
- interventions à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales ou de leurs groupements, de fondations ou d'associations, d'Etats étrangers, d'organisations internationales ou de l'Union européenne.

---

**IGAAC**  
*Inspection générale  
de l'administration  
des affaires  
culturelles*

- contrôle, vérification, étude, conseil et évaluation à l'égard des services centraux et déconcentrés, des services à compétence nationale, des établissements publics nationaux et des organismes relevant ou bénéficiant d'un concours du ministère ;
- appréciation du coût, du résultat et de l'efficacité des moyens mis en œuvre pour conduire les actions engagées par le ministère ;
- coordination des activités de l'ensemble des inspections générales relevant du ministère ;
- interventions à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers et d'organisations internationales.

---

**IGACEM**  
*Inspection générale  
de l'aviation civile et  
de la météorologie*

- renseigner les ministre et l'administration centrale sur le fonctionnement des services de l'aviation civile et ceux de la météorologie, ainsi que d'établissements et organismes sous tutelle ;
  - veiller à l'application des lois et règlements et contribuer à leur évolution souhaitable sur les plans technique, juridique et économique ;
  - s'assurer de la qualité des rapports qu'entretiennent les services avec les autorités locales ;
  - conseiller les services et présenter toutes observations et propositions visant un meilleur accomplissement des missions qui leur sont dévolues ;
  - études, enquêtes, missions ;
  - enquêtes consécutives aux accidents ou incidents aériens concernant l'aviation civile et en tirer les enseignements.
-

---

**IGAE**

*Inspection générale  
des affaires  
étrangères*

- contrôle le fonctionnement des services diplomatiques et consulaires, tant à l'administration centrale qu'à l'étranger;
- contrôle les organismes sous tutelle et les conditions d'utilisation des moyens dont ils bénéficient ;
- enquêtes, études.

---

**IGAENR**

*Inspection générale  
de l'administration  
de l'éducation  
nationale et de la  
recherche*

- évaluations départementales, académiques, régionales et nationales, prenant en compte les expériences pédagogiques ;
- vérifications auprès des services, établissements, institutions ou organismes participant à l'action éducative ou bénéficiant d'un concours ;
- contrôle du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public ;
- inspections des établissements d'enseignement du premier et du second degré, publics ou privés ;
- contrôle et inspection des personnels, services centraux et déconcentrés, établissements publics et tous organismes relevant ou bénéficiant d'un concours du ministère, en particulier dans les domaines administratif, financier, comptable et économique ;
- participation au recrutement, à la formation et à l'évaluation des personnels;
- interventions à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales.

---

**IGAS**

*Inspection générale  
des affaires sociales*

- contrôle et évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques de la sécurité sociale et de la prévoyance sociale, de la protection sanitaire et sociale, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- vérifications auprès des services, établissements ou institutions bénéficiant d'un concours ;
- contrôle d'emploi des ressources collectées auprès du public ;
- avis sur la manière de servir du personnel d'encadrement des services déconcentrés et des organismes sous contrôle ; avis sur les propositions relatives aux nominations, aux positions et aux sanctions ;
- le chef de l'IGAS dirige les activités du corps et gère la carrière des membres ;
- interventions à la demande d'autres ministres ; interventions au niveau européen et international.

---

**IGB**

*Inspection générale  
des bibliothèques*

- inspection, évaluation et expertise des bibliothèques sous statut national, municipal ou universitaire ;
- interventions auprès de pays étrangers ou d'organisations intergouvernementales.

---

**IGE**

*Inspection générale  
de l'environnement*

- contrôle, évaluation, analyse, conseil et contrôle de gestion pour la mise en œuvre des politiques de l'environnement, auprès de l'administration centrale et des services déconcentrés du ministère, auprès des établissements publics sous tutelle, ainsi qu'auprès des autres services centraux et déconcentrés mis à la disposition du ministre;
  - avis et recommandations dans tous les domaines relevant des attributions du ministre chargé de l'environnement ;
  - suivi des impacts des activités humaines sur l'environnement ; prise en compte du développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques;
  - contribution à l'évaluation des personnels des services de l'Etat et des personnes responsables des établissements publics ;
  - propositions concernant l'action des services, notamment dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ;
  - interventions à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales ou d'organisations internationales.
-

---

**IGEASMM**

*Inspecteur général des établissements administratifs et scolaires de la marine marchande*

- inspection et contrôle des services administratifs des écoles nationales de la marine marchande et des écoles d'apprentissage maritime ;
- inspection et contrôle des installations immobilières affectées au fonctionnement des services de la marine marchande, appartenant à l'Etat ou détenu par lui.

---

**IGEM**

*Inspection générale de l'enseignement maritime*

- contrôle des organismes scolaires maritimes et établissements d'enseignement concourant à la formation professionnelle maritime : contrôle portant sur la pédagogie, la technique, la discipline scolaire et l'organisation matérielle ;
- toutes missions ou études relatives à la formation professionnelle maritime ;
- actions de coopération technique ;
- organisation générale des examens et concours ;
- préparation des programmes de stages de formation et sélection des directeurs et instructeurs des écoles d'apprentissage maritime.

---

**IGEN**

*Inspection générale de l'éducation nationale*

- évaluations départementales, académiques, régionales et nationales, prenant en compte les expériences pédagogiques ;
- inspections des établissements d'enseignement du premier et du second degré, publics ou privés ;
- évaluation portant sur les types de formations, les contenus d'enseignements, les programmes, les méthodes pédagogiques, les procédures et les moyens mis en œuvre ;
- participation au contrôle des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement, d'éducation et d'orientation ; participation à leur recrutement, leur formation, l'évaluation de leur activité ;
- coordination de l'action de tous les corps d'inspection à compétence pédagogique ;
- avis et propositions au ministre, concernant la mise en œuvre de la politique éducative ;
- interventions à la demande des collectivités territoriales et d'autres départements ministériels.

---

**IGF**

*Inspection générale des finances*

- vérifications portant sur la gestion des ordonnateurs du budget de l'Etat, des organismes soumis au contrôle économique et financier et de tout organisme bénéficiant de fonds publics ;
- évaluation de l'activité des services et appréciation des responsables ;
- participation à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ;
- missions d'enquêtes, d'études ou de négociation ;
- participation à la coopération administrative internationale..

---

**IGIC**

*Inspection générale de l'industrie et du commerce*

- dans le domaine de l'industrie, du commerce et de l'artisanat : contrôle, enquête, étude, représentation, évaluation des politiques publiques, évaluation des actions des organismes de mise en œuvre ;
  - étude ou inspection relative au fonctionnement du ministère ou des établissements publics sous tutelle, ainsi qu'aux ressources et moyens dont ils disposent.
-

---

**IGJS**

*Inspection générale  
de la jeunesse et  
des sports*

- dans les domaines administratif, financier, comptable et économique : contrôle et inspection des personnels et de l'activité des services centraux et déconcentrés ainsi que des établissements publics et organismes sous tutelle ;
- participation au recrutement, à la formation et à l'évaluation des personnels;
- vérification sur les organismes bénéficiant de concours ;
- intervention à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales.

---

**IGSAM**

*Inspection générale  
des services des  
affaires maritimes*

- inspection administrative et technique des services de l'inscription maritime ;
- études portant sur toutes les questions administratives du ressort des quartiers d'inscription maritime ;
- propose au ministre les mesures d'économie concernant les services, ainsi que celles qui doivent assurer un meilleur fonctionnement et un meilleur rendement et établir l'uniformité des doctrines et de la jurisprudence ;
- renseigne le ministre sur la meilleure utilisation du personnel et sur le fonctionnement des services ;
- propose les mesures relatives au recrutement, au perfectionnement et au développement des connaissances techniques ou administratives des personnels ;
- est consulté sur les mutations, promotions et distinctions concernant les personnels ;
- note les officiers et agents inspectés ;
- préside les jurys de concours des administrateurs des affaires maritimes.

---

**IGSJ**

*Inspecteur général  
des services  
judiciaires*

- inspection des juridictions de l'ordre judiciaire, la Cour de Cassation exceptée, et sur l'ensemble des services et organismes relevant du ministre, garde des sceaux ;
- apprécie le fonctionnement des juridictions ou services sous le rapport, notamment, de l'organisation, des méthodes et de la manière de servir des personnels ;
- présente toutes suggestions propres à accroître le rendement et l'efficacité.

---

**IGSSA**

*Inspecteur général  
du service de santé  
des armées*

- inspection, études, information ;
- est consulté sur toute étude générale ou de principe en matière de doctrine d'emploi des moyens du service de santé des armées ;
- inspection portant sur les conditions d'emploi du personnel affecté à des missions extérieures aux armées ;
- inspection portant sur les formations, organismes et écoles interarmées du service, dans les domaines de l'organisation, le fonctionnement et la disponibilité opérationnelle, de l'infrastructure, de l'équipement et du ravitaillement sanitaire, de l'instruction et des conditions d'emploi du personnel.
- est consulté sur l'étude des questions de principe et la préparation des mesures individuelles des officiers généraux du service ; donne au ministre son avis sur les projets de décrets de nomination et d'affectation des officiers généraux, ainsi que sur l'avancement, les récompenses et les punitions concernant le reste du personnel du service.

---

**IGT**

*Inspection générale  
du tourisme*

- inspection et contrôle des services, établissements publics ou organismes relevant ou bénéficiant de subventions du ministère ;
  - études et information concernant le tourisme en France et à l'étranger.
-

---

**IGTT**

*Inspecteur général  
du travail  
des transports*

- contrôle de l'application de la législation du travail dans les entreprises du secteur des transports ; contribue à l'amélioration de la situation ; porte à la connaissance du gouvernement les obstacles majeurs qui rendent problématique l'application du droit ;
- missions d'information et de conseil auprès du public ;
- missions de conciliation dans la prévention des conflits collectifs du travail ;
- participation à la mise en œuvre des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle.

---

**IGTTP**

*Inspecteurs généraux  
des transports et des  
travaux publics*

- études et missions spéciales ou générales concernant notamment l'économie des transports terrestres, ainsi que toutes actions susceptibles d'accroître la productivité des services.
-

CGA	Conseil général de l'armement
CGGREF	Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts
CGM	Conseil général des mines
CGPC	Conseil général des ponts et chaussées
CGTI	Conseil général des technologies de l'information
CGV	Conseil général vétérinaire
CoGA	Contrôle général des armées
IG agriculture	Inspection générale de l'agriculture
IG armées	Inspecteurs généraux des armées
IGA	Inspection générale de l'administration
IGAAC	Inspection générale de l'administration des affaires culturelles
IGACEM	Inspection générale de l'aviation civile et de la météorologie
IGAE	Inspection générale des affaires étrangères
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGB	Inspection générale des bibliothèques
IGE	Inspection générale de l'environnement
IGEASMM	Inspecteur général des établissements administratifs et scolaires de la marine marchande
IGEM	Inspection générale de l'enseignement maritime
IGEN	Inspection générale de l'éducation nationale
IGF	Inspection générale des finances
IGIC	Inspection générale de l'industrie et du commerce
IGJS	Inspection générale de la jeunesse et des sports
IGSAM	Inspection générale des services des affaires maritimes
IGSJ	Inspecteur général des services judiciaires
IGSSA	Inspecteur général du service de santé des armées
IGT	Inspection générale du tourisme
IGTT	Inspecteur général du travail des transports
IGTTP	Inspecteurs généraux des transports et des travaux publics

## *Le champ d'intervention*

	C G A	C G R E F	C G M	C G P C	C G T I	C G V	C o G A	I G a g r i	I G a r m é e s	I G A	I G A A C	I G A C E M	I G A E	I G A E N R	I G A S	I G B	I G E	I G E A S M M	I G E M	I G E N	I G F	I G I C	I G J S	I G S A M	I G S J	I G S S A	I G T	I G T T	I G T T P
Ministre	•	•	•	•	•	•	•																						•
Administration centrale		(1)		(1)		(1)	•	•	•	•	•	•		•			•				•		•		•		•		
Services déconcentrés		•	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•	•			•			•	•		•	•	•	•	•		
Ecoles			•											•			•	•	•										
Etablissements publics		•	•	•	•	•	•	•		•	•	•	•	•	•		•			•	•	•	•				•		
Autres organismes				•	•		•	•		•	•	•	•	•	•	•	•			•	•	•	•		•	•	•	•	•
A la demande d'autres ministères		•		•	•	•	•	•		•	•		•	•	•	•	•			•	•		•						
A la demande de collectivités territoriales				•				•		•	•			•			•			•			•						
A la demande de gouvernements étrangers et/ou d'organisations internationales		•	•		•	•	•	•		•	•	•		•	•	•	•				•		•						

(1) sous forme d'audit

CGA	Conseil général de l'armement
CGGREF	Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts
CGM	Conseil général des mines
CGPC	Conseil général des ponts et chaussées
CGTI	Conseil général des technologies de l'information
CGV	Conseil général vétérinaire
CoGA	Contrôle général des armées
IG agriculture	Inspection générale de l'agriculture
IG armées	Inspecteurs généraux des armées
IGA	Inspection générale de l'administration
IGAAC	Inspection générale de l'administration des affaires culturelles
IGACEM	Inspection générale de l'aviation civile et de la météorologie
IGAE	Inspection générale des affaires étrangères
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGB	Inspection générale des bibliothèques
IGE	Inspection générale de l'environnement
IGEASMM	Inspecteur général des établissements administratifs et scolaires de la marine marchande
IGEM	Inspection générale de l'enseignement maritime
IGEN	Inspection générale de l'éducation nationale
IGF	Inspection générale des finances
IGIC	Inspection générale de l'industrie et du commerce
IGJS	Inspection générale de la jeunesse et des sports
IGSAM	Inspection générale des services des affaires maritimes
IGSJ	Inspecteur général des services judiciaires
IGSSA	Inspecteur général du service de santé des armées
IGT	Inspection générale du tourisme
IGTT	Inspecteur général du travail des transports
IGTTP	Inspecteurs généraux des transports et des travaux publics

## *Les missions*

	C G A	C G R E F	C G M	C G P C	C G T I	C G V	C o G A	I G a g r i	I G a r m é e s	I G A	I G A A C	I G A C E M	I G A E	I G A E N R	I G A S	I G B	I G E	I G E A S M M	I G E M	I G E N	I G F	I G I C	I G J S	I G S A M	I G S J	I G S S A	I G T	I G T T	I G T T P
Avis, conseil, expertise	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•				•		•		•	•			•		•		•	•
Contribution à la conception des politiques publiques	•	•			•	•		•														•							
Evaluation des politiques publiques	•	•	•		•	•		•		•					•	•					•	•							
Médiation, négociation		•				•															•							•	
Contribution à l'élaboration de la réglementation	•				•		•					•													•				
Apports techniques	•	•	•	•	•	•						•							•						•				
Audits, études, enquêtes	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•					•		•	•		•		•	•	•	•
Inspection, contrôle, vérification		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Gestion stratégique du corps	•	•	•			•	•			•					•				•							•			
Contribution à la gestion des autres personnels														•	•		•			•	•		•	•					

## *Approfondissement sur la gestion des ressources humaines*

---

<b>CGA</b> <i>Conseil général de l'armement</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• examine les questions concernant l'emploi des corps militaires de l'armement et celles concernant la formation donnée aux ingénieurs des corps militaires durant toute leur carrière.</li></ul>
<b>CGGREF</b> <i>Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• a en charge l'orientation et le suivi personnalisé de la carrière des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts, dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines conduite par la direction générale de l'administration ; participe à la préparation des propositions soumises à la commission administrative concernée ; exerce une mission générale d'assistance et de conseil pour la gestion des corps d'ingénieurs du ministère ;</li><li>• le vice-président exerce la mission spécifique de chef de corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts. A ce titre, il participe à toute réflexion concernant le corps, notamment ses orientations et son évolution et veille à une bonne gestion de la carrière des membres du corps.</li><li>• Il est créé au Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts un traitement automatisé d'informations nominatives (TIGRE : traitement automatisé de l'information relative aux ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts et à leur environnement) dont l'objet est d'aider à la mise en oeuvre des missions d'orientation et de suivi des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts confiées au Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts. Le ministère chargé de l'agriculture est le seul destinataire de ces informations.</li></ul>
<b>CGM</b> <i>Conseil général des mines</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• avis sur les tableaux d'avancement des ingénieurs des mines ;</li><li>• définition et mise en oeuvre de la politique de recrutement et de formation des ingénieurs des mines, affectations, gestion des carrières.</li></ul>
<b>CGV</b> <i>Conseil général vétérinaire</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• orientation et suivi personnalisé de la carrière des inspecteurs de la santé publique vétérinaire ; assistance et conseil pour la gestion du corps, préparation des propositions soumises à la CAP ;</li><li>• le vice-président exerce la mission spécifique de chef de corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire.</li></ul>
<b>CoGA</b> <i>Contrôle général des armées</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• administration et gestion des corps militaires de contrôle.</li></ul>
<b>IGA</b> <i>Inspection générale de l'administration</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• le chef du service de l'inspection générale de l'administration gère les membres du corps.</li></ul>
<b>IGAENR</b> <i>Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• participe au recrutement, à la formation et à l'évaluation des personnels.</li></ul>

---

---

<b>IGAS</b> <i>Inspection générale des affaires sociales</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• avis sur la manière de servir du personnel d'encadrement des services déconcentrés et des organismes sous contrôle ; avis sur les propositions relatives aux nominations, aux positions et aux sanctions ;</li><li>• le chef de l'IGAS dirige les activités du corps et gère la carrière des membres.</li></ul>
<b>IGE</b> <i>Inspection générale de l'environnement</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• contribue à l'évaluation des personnels des services de l'Etat et des personnes responsables des établissements publics.</li></ul>
<b>IGEM</b> <i>Inspection générale de l'enseignement maritime</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• l'inspecteur général de l'enseignement maritime note en dernier ressort les professeurs de l'enseignement maritime ; il préside leur commission de classement et formule les propositions de mutation, de récompense et de sanction les concernant ; il est membre de la commission administrative paritaire et des conseils de discipline intéressant les personnels civils enseignants des écoles nationales de la marine marchande ;</li><li>• l'inspection générale est chargée de l'organisation générale des examens et concours.</li></ul>
<b>IGEN</b> <i>Inspection générale de l'éducation nationale</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• l'inspection générale prend part au recrutement des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement, d'éducation et d'orientation, ainsi qu'à leur formation et à l'évaluation de leur activité.</li></ul>
<b>IGF</b> <i>Inspection générale des finances</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• contribution à l'appréciation des responsables des services et notamment : jugement sur les compétences et les pratiques managériales des responsables, la qualité des relations entretenues avec leurs cadres et avec les autres services déconcentrés, leur insertion dans le milieu local, leur capacité à définir et mettre en œuvre des orientations stratégiques, notamment au regard des besoins ou attentes des usagers.</li></ul>
<b>IGJS</b> <i>Inspection générale de la jeunesse et des sports</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• participation au recrutement, à la formation et à l'évaluation des personnels des services centraux et déconcentrés du ministère ainsi que des établissements publics et organismes sous tutelle.</li></ul>
<b>IGSAM</b> <i>Inspection générale des services des affaires maritimes</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• propose les mesures relatives au recrutement, au perfectionnement et au développement des connaissances techniques ou administratives des personnels ;</li><li>• est consulté sur les mutations, promotions et distinctions concernant les personnels.</li></ul>
<b>IGSSA</b> <i>Inspecteur général du service de santé des armées</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• est consulté sur l'étude des questions de principe et la préparation des mesures individuelles des officiers généraux du service ; donne au ministre son avis sur les projets de décrets de nomination et d'affectation des officiers généraux, ainsi que sur l'avancement, les récompenses et les punitions concernant le reste du personnel du service.</li></ul>

---

CGA	Conseil général de l'armement
CGGREF	Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts
CGM	Conseil général des mines
CGPC	Conseil général des ponts et chaussées
CGTI	Conseil général des technologies de l'information
CGV	Conseil général vétérinaire
CoGA	Contrôle général des armées
IG agriculture	Inspection générale de l'agriculture
IG armées	Inspecteurs généraux des armées
IGA	Inspection générale de l'administration
IGAAC	Inspection générale de l'administration des affaires culturelles
IGACEM	Inspection générale de l'aviation civile et de la météorologie
IGAE	Inspection générale des affaires étrangères
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGB	Inspection générale des bibliothèques
IGE	Inspection générale de l'environnement
IGEASMM	Inspecteur général des établissements administratifs et scolaires de la marine marchande
IGEM	Inspection générale de l'enseignement maritime
IGEN	Inspection générale de l'éducation nationale
IGF	Inspection générale des finances
IGIC	Inspection générale de l'industrie et du commerce
IGJS	Inspection générale de la jeunesse et des sports
IGSAM	Inspection générale des services des affaires maritimes
IGSJ	Inspecteur général des services judiciaires
IGSSA	Inspecteur général du service de santé des armées
IGT	Inspection générale du tourisme
IGTT	Inspecteur général du travail des transports
IGTTP	Inspecteurs généraux des transports et des travaux publics

## *Le recrutement*

	<i>Recrutement à l'issue de l'ENA</i>	<i>Corps, grade ou emploi de débouché</i>
CGA		•
CGGREF		•
CGM		•
CGPC		•
CGTI		•
CGV		•
CoGA		•
IG agriculture		•
IG armées		•
IGA	•	(1)
IGAAC		•
IGACEM		•
IGAE		•
IGAENR		•
IGAS	•	(1)
IGB		•
IGE		•
IGEASMM		•
IGEM		•
IGEN		•
IGF	•	(1)
IGIC		•
IGJS		•
IGSAM		•
IGSJ		•
IGSSA		•
IGT		•
IGTT		•
IGTTP		•

(1) par la voie du tour extérieur, ou assimilé.



## *L'autorité*

---

<b>CGA</b> <i>Conseil général de l'armement</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• présidé par le ministre ou, en son absence, par le vice-président nommé pour une durée de 3 ans renouvelable ;</li><li>• le vice-président assure la direction de la structure permanente du conseil et a autorité sur les personnels qui y sont affectés ; il répartit, entre les éléments de cette structure, les personnels civils et militaires ainsi que les travaux.</li></ul>
<b>CGGREF</b> <i>Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• présidé par le ministre, qui peut déléguer au vice-président ses pouvoirs concernant le conseil ;</li><li>• le vice-président désigne les membres des différentes sections ou instances après avis du comité permanent ; il exerce en outre la mission spécifique de chef de corps des ingénieurs du GREF ; il organise l'activité et les travaux du conseil et décide, après avis du comité permanent, de la répartition entre ses membres des missions confiées au conseil ; il est membre du Comité permanent de coordination des inspections (COPERCI).</li></ul>
<b>CGM</b> <i>Conseil général des mines</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• présidé par le ministre ou, en son absence, par le vice-président ;</li><li>• le vice-président dirige les travaux du conseil général et de ses membres ; il coordonne l'action des présidents de section et leur donne toutes directives utiles ; il préside la commission paritaire des ingénieurs des mines ; il a délégation permanente du ministre pour donner ses directives au chef du service du conseil général et pour charger en tant que de besoin les ingénieurs généraux de missions d'étude et d'enquêtes ; il préside le comité de l'inspection ; il propose au ministre la nomination du chef du service du CGM.</li></ul>
<b>CGPC</b> <i>Conseil général des ponts et chaussées</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• le conseil relève, pour son administration, du ministre chargé de l'équipement.</li><li>• le vice-président est le chef de l'inspection générale.</li></ul>
<b>CGTI</b> <i>Conseil général des technologies de l'information</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• présidé par le ministre ou, en son absence, par le vice-président ;</li><li>• le vice-président peut, par délégation du ministre, charger les membres du conseil général de missions d'études ; il préside, par délégation du ministre, la commission administrative paritaire des ingénieurs des télécommunications.</li></ul>
<b>CGV</b> <i>Conseil général vétérinaire</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• présidé par le ministre qui délègue au vice-président ses pouvoirs concernant l'activité ordinaire du conseil ;</li><li>• le vice-président dirige, organise et oriente les activités du conseil ; il est l'interlocuteur des ministres et de leurs cabinets pour toutes les questions relatives au conseil ; il représente au plus haut niveau le conseil au sein des instances dont il fait partie, il assure les relations entre le conseil et la haute administration et informe le comité de direction des décisions techniques et politiques qui ont été adoptées par le ministre ; il préside le comité de direction ; il est membre du Comité permanent de coordination des inspections (COPERCI).</li></ul>
<b>CoGA</b> <i>Contrôle général des armées</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• rattaché directement au ministre ;</li><li>• le CoGA est placé sous l'autorité du contrôleur général des armées chef du contrôle général des armées ; le contrôleur général, chef du contrôle général des armées, est chargé de l'administration et de la gestion des corps militaires de contrôle ainsi que de celles des agents sur contrat adjoints du contrôle.</li></ul>

---

<p><b>IG agriculture</b> <i>Inspection générale de l'agriculture</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• placée sous l'autorité directe du ministre ;</li> <li>• le service de l'inspection générale de l'agriculture est dirigé par un chef de service qui préside le comité de direction ; il organise l'activité et les travaux et décide, après avis du comité de direction, de la répartition entre ses membres des missions confiées à l'inspection ; il est membre du Comité permanent de coordination des inspections (COPERCI).</li> </ul>
<p><b>IG armées</b> <i>Inspecteurs généraux des armées</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• placés sous l'autorité directe du ministre.</li> </ul>
<p><b>IGA</b> <i>Inspection générale de l'administration</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• corps placé sous l'autorité directe du ministre ;</li> <li>• un inspecteur général exerce les fonctions de chef du service de l'inspection générale de l'administration ; il dirige les activités du corps, attribue les missions à ses membres et fait connaître aux ministres intéressés les conclusions de ses travaux ; il préside le comité de l'inspection générale de l'administration. Il le consulte notamment sur le programme de travail permanent de l'inspection générale ; il gère les membres du corps, les personnels et les crédits du service de l'inspection générale de l'administration ; il propose au ministre de l'intérieur, en tant que de besoin, les mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du service de l'inspection générale de l'administration.</li> </ul>
<p><b>IGAAC</b> <i>Inspection générale de l'administration des affaires culturelles</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• corps placé sous l'autorité directe du ministre ;</li> <li>• dirigée par un chef de service ; il anime et coordonne les travaux d'inspection, d'étude et d'évaluation que le ministre confie à l'inspection générale et répartit les missions entre les agents relevant de son autorité ; il rend compte de ces travaux au ministre.</li> </ul>
<p><b>IGACEM</b> <i>Inspection générale de l'aviation civile et de la météorologie</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• placée directement auprès du ministre chargé de l'aviation civile ;</li> <li>• le chef de l'inspection générale oriente et coordonne l'action des inspecteurs généraux placés sous son autorité ; il peut évoquer toute affaire de la compétence d'une ou de plusieurs sections ; il préside alors les séances de travail s'y rapportant ; il préside de droit toute séance réunissant au moins deux sections.</li> </ul>
<p><b>IGAE</b> <i>Inspection générale des affaires étrangères</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• placée sous l'autorité directe du ministre ;</li> <li>• dirigée par un inspecteur général.</li> </ul>
<p><b>IGAENR</b> <i>Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• corps placé sous l'autorité directe des ministres ;</li> <li>• le chef du service de l'inspection générale est nommé pour une durée de 5 ans renouvelable ; il dirige le service, anime et coordonne les activités du corps et centralise les conclusions de ses travaux.</li> </ul>

<p><b>IGAS</b> <i>Inspection générale des affaires sociales</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• corps placés sous l'autorité directe des ministres ;</li> <li>• le chef du service de l'inspection générale des affaires sociales dirige les activités du corps, répartit les missions entre ses membres et fait connaître aux ministres intéressés les conclusions de tous ses travaux ; il préside une commission des suites réunie périodiquement, à laquelle participent les directions et les services intéressés ; il établit un programme annuel d'activité soumis à l'approbation des ministres ; il gère la carrière des membres du corps de l'inspection générale des affaires sociales ; il représente les ministres auprès desquels le corps est placé pour présider la commission administrative paritaire de ce corps</li> </ul>
<p><b>IGB</b> <i>Inspection générale des bibliothèques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• corps placé sous l'autorité directe du ministre.</li> </ul>
<p><b>IGE</b> <i>Inspection générale de l'environnement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• service placé sous l'autorité directe du ministre ;</li> <li>• service placé sous l'autorité hiérarchique du chef de service de l'inspection, qui dirige le service, répartit les missions entre les agents du service, anime et coordonne leurs activités ; il rend compte de ces travaux au ministre, centralise les conclusions de tous les travaux et les transmet aux ministres concernés.</li> </ul>
<p><b>IGEASMM</b> <i>Inspecteur général des établissements administratifs et scolaires de la marine marchande</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• placé sous l'autorité directe du ministre.</li> </ul>
<p><b>IGEM</b> <i>Inspection générale de l'enseignement maritime</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• placée sous l'autorité directe du ministre ;</li> <li>• l'inspecteur général de l'enseignement maritime note en dernier ressort les professeurs de l'enseignement maritime ; il préside leur commission de classement et formule les propositions de mutation, de récompense et de sanction les concernant ; il est membre de la commission administrative paritaire et des conseils de discipline intéressant les personnels civils enseignants des écoles nationales de la marine marchande.</li> </ul>
<p><b>IGEN</b> <i>Inspection générale de l'éducation nationale</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• corps placé sous l'autorité directe du ministre ;</li> <li>• les activités du corps sont dirigées par le doyen de l'inspection générale, nommé pour une durée de 5 ans renouvelable.</li> </ul>
<p><b>IGF</b> <i>Inspection générale des finances</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• corps placé sous l'autorité directe du ministre ;</li> <li>• le chef du service de l'inspection générale propose au choix du ministre les missions à confier aux inspecteurs généraux et répartit entre les inspecteurs celles qui leur incombent ; il centralise les conclusions de tous les travaux ; il gère le personnel et les crédits de l'inspection générale.</li> </ul>
<p><b>IGIC</b> <i>Inspection générale de l'industrie et du commerce</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• placée sous l'autorité directe du ministre.</li> </ul>

---

<b>IGJS</b> <i>Inspection générale de la jeunesse et des sports</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• corps placé sous l'autorité directe du ministre ;</li><li>• dirigé par un chef de service nommé pour une durée de 5 ans renouvelable ; il est responsable auprès du ministre des activités du service, qu'il dirige, anime et coordonne ; il veille à la répartition et à l'accomplissement, dans les délais requis, des missions confiées au service ; il assure la coordination et la complémentarité des activités de l'inspection générale avec celles des autres corps d'inspection et de contrôle.</li></ul>
<b>IGSAM</b> <i>Inspection générale des services des affaires maritimes</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• placée sous l'autorité directe du ministre.</li></ul>
<b>IGSJ</b> <i>Inspecteur général des services judiciaires</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• placé sous l'autorité du garde des sceaux ;</li><li>• l'inspecteur général élabore un programme d'inspection qu'il soumet au garde des sceaux ; il dispose d'un secrétariat des missions d'inspection qui assure notamment la préparation de ces missions, les liaisons avec les directions et service du ministère, la centralisation et la diffusion des rapports des chefs de cour.</li></ul>
<b>IGSSA</b> <i>Inspecteur général du service de santé des armées</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• placé sous l'autorité directe du ministre.</li></ul>
<b>IGT</b> <i>Inspection générale du tourisme</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• corps placé sous l'autorité directe du ministre.</li><li>• le chef du service de l'inspection générale dirige les activités du corps.</li></ul>
<b>IGTT</b> <i>Inspecteur général du travail des transports</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• placé sous l'autorité directe du ministre ;</li><li>• l'inspecteur général dirige le service de l'inspection.</li></ul>
<b>IGTTP</b> <i>Inspecteurs généraux des transports et des travaux publics</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• placés sous l'autorité directe du ministre.</li></ul>

---

## *La composition*

---

### **CGA**

*Conseil général  
de l'armement*

- Membres de droit : le ministre de la défense, président ; le vice-président du CGA ; le délégué général pour l'armement ; l'officier général de l'armement inspecteur général des armées ; l'inspecteur de l'armement chef de l'inspection de l'armement ; le directeur des ressources humaines de la délégation générale pour l'armement ; le secrétaire général du CGA.
- Membres titulaires, nommés pour une durée de 3 ans renouvelable : 5 personnalités qualifiées ; 1 ingénieur militaire choisi parmi les ingénieurs des corps de l'armement en position d'activité ; 5 ingénieurs militaires choisis parmi les ingénieurs des corps de l'armement exerçant des fonctions à l'extérieur de la délégation générale pour l'armement.
- Peuvent participer aux travaux du CGA, avec voix consultative : les inspecteurs de l'armement ; des personnes choisies en raison de leurs compétences.

---

### **CGGREF**

*Conseil général  
du génie rural,  
des eaux et des  
forêts*

- Membres du CGGREF : tous ingénieurs généraux du GREF ; les ingénieurs en chef du GREF inscrits au tableau d'avancement d'ingénieurs général et affectés au conseil général.
- Membres permanents : les ingénieurs cités ci-dessus, affectés au conseil général.
- Peuvent être associés aux travaux du CGGREF : les fonctionnaires appartenant au ministère de l'agriculture ou à d'autres départements ministériels.
- Peuvent être affectés au CGGREF : autres fonctionnaires, placés sous l'autorité d'un membre permanent.

---

### **CGM**

*Conseil général  
des mines*

- Sont membres du CGM : les ingénieurs généraux des mines en service au ministère de l'industrie et exerçant leur activité principale du CGM.
  - Les autres ingénieurs généraux des mines peuvent être nommés membres du CGM.
  - Participent avec voix délibérative aux travaux du conseil et de ses sections pour l'examen des affaires qui les concernent : les ingénieurs généraux d'autres corps techniques de l'Etat chargés d'une mission permanente d'inspection.
  - Participent avec voix délibérative aux travaux du conseil et de ses sections pour l'examen des affaires qui sont de leur ressort ou qui les concernent : les directeurs du ministère de l'industrie, l'administrateur général du commissariat à l'énergie atomique, les hauts fonctionnaires des administrations centrales des autres départements ministériels.
-

---

**CGPC**

*Conseil général  
des ponts et  
chaussées*

- Membres permanents :
  - les ingénieurs généraux des ponts et chaussées, les inspecteurs généraux de la construction, les inspecteurs généraux de l'équipement et les inspecteurs généraux des monuments historiques chargés des sites et paysages, en position normale d'activité ou en service détaché ;
  - les inspecteurs généraux des transports et des travaux publics ;
  - les ingénieurs généraux de l'aviation civile, les ingénieurs généraux de la météorologie, les inspecteurs généraux de l'aviation civile désignés par arrêté du ministre chargé des transports ainsi que les ingénieurs généraux géographes désignés par arrêté du ministre chargé de l'équipement ;
  - les fonctionnaires d'autres administrations ayant, dans leur corps d'origine, le grade d'ingénieur général ou d'inspecteur général ou un niveau de grade ou de fonction assimilé et investis par le ministre chargé de l'équipement d'une mission d'inspection générale de l'équipement et de l'environnement, avec l'accord des ministres intéressés.
- Membres associés du conseil général : personnalités choisies en raison de leur compétence dans la fonction publique ou dans le secteur privé par arrêté du ministre chargé de l'équipement, après consultation, le cas échéant, des autres ministres concernés. La durée des fonctions de membre associé est de trois ans renouvelable sur proposition du vice-président du conseil.
- Peuvent être nommés chargés de mission au conseil : les fonctionnaires remplissant les conditions pour être nommés aux grades ou emplois qui entraînent la qualité de membre permanent du conseil.
- Peuvent être affectés au conseil : autres fonctionnaires de catégorie A ou agents de niveau équivalent justifiant de quatre ans de service effectif dans l'administration de l'équipement, de l'aménagement du territoire, des transports, de l'environnement et de la mer.

---

**CGTI**

*Conseil général  
des technologies  
de l'information*

- Membres du CGTI :
    - les ingénieurs généraux des télécommunications en activité et exerçant à titre principal au conseil général des technologies de l'information ;
    - les inspecteurs généraux des postes et télécommunications investis d'une mission permanente d'inspection générale dans les domaines de compétences du conseil général des technologies de l'information par le ministre chargé des postes et des télécommunications et exerçant à titre principal au conseil général.
  - Les autres ingénieurs généraux des télécommunications et inspecteurs généraux des postes et télécommunications peuvent être nommés membres du CGTI, sur proposition du vice-président du conseil général, par arrêté conjoint du ministre chargé des postes et des télécommunications, et, le cas échéant, du ministre dont ils relèvent dans l'exercice de leurs fonctions.
  - Peuvent être membres du CGTI : personnalités, âgées de moins de soixante-cinq ans au moment de leur nomination, choisies en raison de leur compétence. Ces personnalités sont nommées par arrêté du ministre chargé des postes et des télécommunications sur proposition du vice-président du conseil, après consultation, le cas échéant, des autres ministres concernés. Ces nominations sont prononcées pour une durée de trois ans renouvelable.
  - Les directeurs d'administration centrale des ministères chargés de l'industrie, des postes et des télécommunications ainsi que les hauts fonctionnaires des autres ministères peuvent, en fonction des affaires traitées, être appelés à participer aux travaux du conseil et de ses sections par le vice-président.
-

---

<b>CGV</b> <i>Conseil général vétérinaire</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le CGV réunit l'ensemble des inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire en position normale d'activité, de mise à disposition ou de détachement.</li><li>• Sont membres permanents les inspecteurs généraux affectés au conseil général.</li><li>• Peuvent également être affectés au Conseil général vétérinaire, en qualité de chargés de mission, des inspecteurs de la santé publique vétérinaire et des fonctionnaires d'autres corps pour effectuer, sous l'autorité d'un de ses membres permanents, des tâches dévolues au conseil général.</li></ul>
<b>CoGA</b> <i>Contrôle général des armées</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le contrôle général des armées groupe les corps militaires de contrôle.</li></ul>
<b>IG agriculture</b> <i>Inspection générale de l'agriculture</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Membres du corps ;</li><li>• Chargés de mission nommés en raison de compétences particulières et affectés sous la responsabilité des membres du corps.</li></ul>
<b>IG armées</b> <i>Inspecteurs généraux des armées</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un officier général de chacune des trois armées, de la gendarmerie nationale et de la délégation générale pour l'armement, portant le titre d'inspecteur général</li></ul>
<b>IGA</b> <i>Inspection générale de l'administration</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Membres du corps.</li></ul>
<b>IGAAC</b> <i>Inspection générale de l'administration des affaires culturelles</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Membres du corps.</li></ul>
<b>IGACEM</b> <i>Inspection générale de l'aviation civile et de la météorologie</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inspecteurs généraux de l'aviation civile ;</li><li>• Fonctionnaires des corps de la navigation aérienne, de la météorologie, des ponts et chaussées et du corps autonome des travaux publics, ayant atteint au moins l'échelon le plus élevé de grade d'ingénieur en chef.</li></ul>
<b>IGAE</b> <i>Inspection générale des affaires étrangères</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• un inspecteur général choisi parmi les ministres plénipotentiaires</li><li>• un inspecteur général adjoint et des inspecteurs nommés par arrêté ministériel.</li></ul>
<b>IGAENR</b> <i>Inspection générale de l'administration nationale et de la recherche</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Membres du corps.</li></ul>

---

<p><b>IGAS</b> <i>Inspection générale des affaires sociales</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du corps.</li> </ul>
<p><b>IGB</b> <i>Inspection générale des bibliothèques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du corps de l'inspection générale des bibliothèques (corps en voie d'extinction) ;</li> <li>• Membres des corps de conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques, chargés d'une mission d'inspection.</li> </ul>
<p><b>IGE</b> <i>Inspection générale de l'environnement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peuvent être mis à disposition du ministre chargé de l'environnement puis affectés, ou directement affectés au service de l'inspection générale de l'environnement, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par décision expresse :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ingénieurs généraux et inspecteurs généraux du Conseil général du génie rural, des eaux et forêts, du Conseil général des mines et du Conseil général des ponts et chaussées ;</li> <li>- Les ingénieurs généraux, contrôleurs généraux et inspecteurs généraux d'autres corps d'inspection.</li> </ul> </li> <li>• Peuvent être affectés au service de l'inspection générale de l'environnement, aux mêmes conditions de durée et de renouvellement que celles visées ci-dessus, des agents relevant du ministre chargé de l'environnement dès lors qu'ils ont occupé, pendant au mois deux ans dans le cadre de ce ministère, un emploi de directeur d'administration centrale ou de chef de service déconcentré, ou qu'ils ont occupé pendant la même durée un emploi de directeur d'un établissement public administratif relevant de la tutelle du ministre chargé de l'environnement.</li> <li>• Peuvent être affectés au service de l'inspection générale de l'environnement en qualité de chargés de mission d'inspection des fonctionnaires, soit relevant du ministre chargé de l'environnement, soit détachés ou mis à disposition de ce ministère, justifiant de dix ans au moins de services effectifs en catégorie A et appartenant à des corps ou nommés dans des emplois dont l'échelon terminal est doté au moins de l'indice 966.</li> <li>• Peuvent être affectés au service de l'inspection générale de l'environnement en qualité de chargés de mission d'inspection des agents relevant du ministre chargé de l'environnement, ayant exercé comme cadres de direction des établissements publics sous tutelle du ministre chargé de l'environnement et y ayant atteint une échelle de rémunération correspondant à la hors-échelle A.</li> </ul>
<p><b>IGEASMM</b> <i>Inspecteur général des établissements administratifs et scolaires de la marine marchande</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'inspecteur général.</li> </ul>
<p><b>IGEM</b> <i>Inspection générale de l'enseignement maritime</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un professeur général de l'enseignement maritime</li> <li>• des professeurs de l'enseignement maritime</li> </ul>
<p><b>IGEN</b> <i>Inspection générale de l'éducation nationale</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du corps.</li> </ul>

---

**IGF**

*Inspection générale  
des finances*

- Membres du corps.
- 

**IGIC**

*Inspection générale  
de l'industrie et du  
commerce*

- Membres du corps.
- 

**IGJS**

*Inspection générale  
de la jeunesse et  
des sports*

- Membres du corps.
- 

**IGSAM**

*Inspection générale  
des services des  
affaires maritimes*

- un administrateur général des services de l'inscription maritime ;
  - deux officiers supérieurs du corps des administrateurs de l'inscription maritime
- 

**IGSJ**

*Inspecteur général  
des services  
judiciaires*

- L'inspecteur général assisté d'inspecteurs généraux adjoints et d'inspecteurs des services judiciaires.
- 

**IGSSA**

*Inspecteur général  
du service de santé  
des armées*

- Un médecin général inspecteur portant le titre d'inspecteur général du service de santé des armées.
- 

**IGT**

*Inspection générale  
du tourisme*

- Membres du corps.
- 

**IGTT**

*Inspecteur général  
du travail  
des transports*

- L'inspecteur général.
- 

**IGTTP**

*Inspecteurs généraux  
des transports et des  
travaux publics*

- Les fonctionnaires nommés dans l'emploi d'inspecteur général des transports et des travaux publics.
-



## *L'organisation et le fonctionnement*

---

	<i>Décret</i>	<i>Arrêté</i>
<b>CGA</b> <i>Conseil général de l'armement</i>	Structure permanente: • 1 secrétariat général ; • 1 section technique ; • 1 section carrières.	• Le CGA se réunit au moins deux fois par an.
<b>CGGREF</b> <i>Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts</i>	<p>Le conseil général est organisé en sections correspondant à ses grands domaines d'intervention. • Des instances spécialisées sont également constituées au sein du conseil général. • Le conseil général délibère en assemblée plénière, en assemblée générale, en comité permanent, en section et, le cas échéant, en sections conjointes. • L'assemblée plénière traite des questions entrant dans les attributions de l'ensemble du corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts. Elle comprend tous les membres du conseil général. L'assemblée générale traite des questions relevant de la compétence du ministère de l'agriculture. Elle comprend : les ingénieurs généraux du génie rural, des eaux et des forêts en position d'activité au ministère de l'agriculture, ainsi que ceux qui sont affectés dans les établissements publics placés sous sa tutelle ; les ingénieurs en chef du génie rural, des eaux et des forêts visés à l'article 4 ; les ingénieurs généraux du génie rural, des eaux et des forêts en position d'activité dans des ministères autres que celui de l'agriculture. • Les directeurs d'administration centrale sont associés de plein droit à l'assemblée générale. • Le conseil général peut se réunir également en assemblée restreinte réservée à ses membres permanents. • L'assemblée plénière et l'assemblée générale du conseil général sont présidées par le ministre de l'agriculture ou, en son absence, par le vice-président, délégué à cet effet. En cas d'empêchement du vice-président, elles sont présidées par le plus ancien président de section en titre.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'assemblée plénière (ingénieurs généraux du GREF en position normale d'activité ou en détachement, ingénieurs en chef du GREF inscrits au tableau d'avancement et affectés au Conseil) : réunions mensuelles.</li><li>• L'assemblée générale (ingénieurs généraux du GREF affectés au Conseil et ingénieurs en chef du GREF inscrits au tableau d'avancement et affectés au Conseil) : réunions mensuelles.</li><li>• Le comité permanent (vice-président, secrétaire général, présidents de section, un représentant des ingénieurs généraux chargés d'inspection interrégionale (IGIR), toute autre personne désignée par le vice-président) : réunions bimensuelles.</li><li>• 8 sections : 1) administration générale et ressources humaines ; 2) agricultures, pêches et entreprises ; 3) formation, emploi, recherche et développement ; 4) nature, forêt et bois ; 5) eau et milieux aquatiques ; 6) équipements et ingénierie ; 7) aménagement et développement durable des territoires ; 8) qualité et sécurité des produits agricoles et alimentaires. Les sections se réunissent une fois par mois.</li><li>• Commissions et missions spécialisées : 1) commission permanente d'orientation et de suivi des ingénieurs du corps interministériel du GREF. 2) délégation à l'orientation et au suivi des ingénieurs ; 3) commission d'évaluation des ingénieurs spécialistes ; 4) commission des inspections ; 5) commission de l'évaluation des politiques publiques et des programmes ; 6) commission de la législation des eaux ; 7) commission des études juridiques ; 8) mission d'appui technique.</li><li>• Groupes de travail.</li><li>• COPERCI : CGGREF + CGV + IG agriculture.</li></ul>

---

---

	Décret	Arrêté
<b>CGM</b> Conseil général des mines	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 service ; • 1 section juridique ; • 1 section technique ; 1 section innovation et entreprises, commune au CGM et au CGTI ;</li><li>• Un comité de l'inspection organise et coordonne les missions d'inspection : vice-président, ingénieurs généraux chargés d'une mission permanente d'inspection, le président de la section technique, le secrétaire général du conseil. Les directeurs concernés participent aux travaux du comité pour l'examen des affaires qui sont de leur ressort.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'arrêté du 6 décembre 1978 organise les attributions du service du GGM.</li><li>• L'arrêté du 16 septembre 1999 fixe l'organisation de la section commune au CGM et au CGTI.</li></ul>
<b>CGPC</b> Conseil général des ponts et chaussées	<p style="text-align: center;"><i>Décret</i></p> <p><u>Formations délibérantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'assemblée plénière : membres permanents, membres associés, chargés de mission (avec voix délibérative). Participent de droit : les directeurs généraux, délégués et directeurs des administrations centrales des ministères chargés de l'équipement, des transports, de l'environnement et de la mer ;</li><li>• Le comité permanent : vice-président, présidents de section, inspecteurs généraux désignés, membres permanents désignés. Participe en tant que de besoin : e président du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes, chef de l'inspection générale de l'aviation civile et de la météorologie. D'autres membres du conseil peuvent en fonction des affaires inscrites à l'ordre du jour être appelés à y siéger avec voix consultative.</li><li>• 6 sections, pouvant être organisées en sous-sections. Un président de section exerce les fonctions de secrétaire général.</li><li>• Des commissions spéciales.</li></ul> <p><u>Formations d'inspection générale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le comité permanent ; • l'inspection générale des services ; • les missions d'inspection spécialisée ;</li></ul> <p><u>Formations de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le bureau ; • les sous-sections ; • les groupes de travail ; • les collèges de spécialité.</li></ul>	

---

	Décret	Arrêté
<p><b>CGTI</b> Conseil général des technologies de l'information</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 section juridique et économique</li> <li>• 1 section scientifique et technique</li> <li>• 1 section innovation et entreprises, commune au CGM et au CGTI</li> <li>• 1 comité de l'inspection (membres du CGTI investis d'une mission permanente d'inspection générale). Le président du comité de l'inspection organise pour le compte du ministre les missions d'information, d'enquête, de contrôle et d'évaluation qui lui sont confiées et donne à cette fin les directives nécessaires aux membres du comité. Il adresse les rapports du comité au ministre.</li> <li>• 1 secrétariat général</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'arrêté du 16 septembre 1999 fixe l'organisation de la section commune au CGM et au CGTI.</li> </ul>
<p><b>CGV</b> Conseil général vétérinaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'assemblée plénière : tous les membres du CGV. Peuvent y participer, sans voix délibérative : de plein droit, les directeurs d'administration centrale ; sur invitation, les fonctionnaires de catégorie A d'autres ministères.</li> <li>• L'assemblée restreinte : membres permanents.</li> <li>• Le comité de direction : vice-président, secrétaire général, présidents de sections et de commissions, inspecteur général représentant les chargés de mission permanente d'inspection interrégionale.</li> <li>• Sections, commissions permanentes, instances spécialisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assemblée plénière, assemblée restreinte : Réunions mensuelles.</li> <li>• Comité de direction : réunions hebdomadaires. Le président peut faire participer toute personne dont l'avis peut lui paraître utile.</li> <li>• 3 sections : 1) administration générale ; 2) santé publique vétérinaire ; 3) étude et prospective. Réunions mensuelles.</li> <li>• 1 commission permanente : suivi des carrières des inspecteurs de la santé publique vétérinaire. Réunions mensuelles.</li> <li>• COPERCI : CGREG + CGV + IG agriculture.</li> </ul>
<p><b>CoGA</b> Contrôle général des armées</p>		<p>Arrêté</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le conseil du contrôle : chef du contrôle général des armées, président ; adjoint au chef du contrôle général des armées ; chefs de groupe de contrôle)</li> <li>• 4 groupes de contrôle : 1) forces et organismes de soutien ; 2) services et industries d'armement ; 3) personnel, réglementation et budget ; 4) inspections.</li> <li>• Des commissions de synthèse.</li> <li>• Des services de régulation, de soutien et de documentation.</li> <li>• L'assemblée générale : membres du corps, en activité, en service détaché et en non-activité.</li> </ul>

	Décret	Arrêté
<b>IG agriculture</b> <i>Inspection générale de l'agriculture</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 chef de service.</li> <li>• 1 adjoint au chef de service ;</li> <li>• 1 secrétaire général</li> <li>• L'assemblée plénière</li> <li>• le comité de direction</li> <li>• Des commissions permanentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'assemblée plénière (membres du corps et chargés de mission) : réunions mensuelles.</li> <li>• Le comité de direction (chef du service, adjoint, secrétaire général, présidents des commissions permanentes) : réunions bimensuelles</li> <li>• 3 commissions permanentes : 1) inspections et contrôles ; 2) évaluation ; 3) études et conseil. Réunions mensuelles.</li> <li>• Des commissions ou groupes de travail temporaires, en tant que de besoin.</li> <li>• COPERCI : CGGREF + CGV + IG agriculture.</li> </ul>
	Décret	
<b>IG armées</b> <i>Inspecteurs généraux des armées</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 officier général de l'armée de terre, inspecteur général</li> <li>• 1 officier général de la marine, inspecteur général</li> <li>• 1 officier général de l'armée de l'air, inspecteur général</li> <li>• 1 officier général de la gendarmerie nationale, inspecteur général</li> <li>• 1 officier général de la DGA, inspecteur général</li> </ul>	
	Décret	Arrêté
<b>IGA</b> <i>Inspection générale de l'administration</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chef du service de l'IGA préside le comité de l'IGA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un inspecteur ou inspecteur adjoint exerce les fonctions de secrétaire général de l'IGA ; il est responsable de la marche du service administratif dont il dirige le personnel.</li> </ul>
	Décret	
<b>IGAAC</b> <i>Inspection générale de l'administration des affaires culturelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chef du service de l'IGAAC peut désigner, parmi les inspecteurs généraux, un secrétaire général qui l'assiste et le supplée en cas d'empêchement.</li> </ul>	
	Décret	Arrêté
<b>IGACEM</b> <i>Inspection générale de l'aviation civile et de la météorologie</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des sections techniques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 section de la sécurité et de la navigation aérienne</li> <li>• 1 section des bases aériennes</li> <li>• 1 section de la météorologie</li> <li>• 1 section administrative et économique</li> <li>• 1 bureau « enquêtes-accidents »</li> <li>• 1 secrétariat général</li> </ul>

<i>Décret</i>		
<b>IGAE</b> <i>Inspection générale des affaires étrangères</i>	L'inspection générale des affaires étrangères est dirigée par un inspecteur général, assisté dans ses fonctions par un inspecteur général adjoint et par des inspecteurs.	
<i>Décret</i>		
<b>IGAENR</b> <i>Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche</i>	Le chef du service est nommé pour une durée de cinq années renouvelable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'accomplissement de leurs missions, les membres de l'IGAENR sont répartis en groupes fonctionnels. La coordination des travaux est assurée dans chaque groupe par un de ses membres désigné par le ministre sur proposition du chef de service.</li> </ul>
<i>Décret</i>		
<b>IGAS</b> <i>Inspection générale des affaires sociales</i>	Un inspecteur général est chargé de diriger et de coordonner les travaux de l'IGAS.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 ou 2 adjoints</li> <li>• 1 secrétaire général</li> <li>• Des comités des pairs, en vue de concourir dans un cadre collégial à l'amélioration de la qualité des travaux. La définition des domaines de compétence des comités des pairs et leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par note de service. Le chef de l'inspection générale désigne les présidents et les autres membres des comités des pairs.</li> <li>• Des responsables de missions permanentes à caractère fonctionnel (notamment : évaluation des personnels d'encadrement, modalités d'intervention en international, animation des fonctions d'inspection, traitement et suivi des plaintes relatives aux personnes incarcérées, coordination et impulsion des fonctions d'inspection de l'hygiène et de la sécurité).</li> <li>• Un membre de l'inspection générale assure dans chaque région les missions d'évaluation du personnel d'encadrement des services déconcentrés de l'Etat et des organismes sous contrôle, ainsi que les missions relatives aux nominations, positions et sanctions de ce personnel. Il est l'interlocuteur de préfet de région et des préfets de département.</li> <li>• Un conseil de l'inspection générale (membres désignés) : réunions mensuelles.</li> <li>• Le chef de l'inspection générale réunit au moins deux fois par an l'ensemble des membres de l'inspection générale.</li> </ul>

*Arrêté*

**IGE**

*Inspection générale de l'environnement*

- 1 secrétariat général
- 1 collège technologies et risques
- 1 collège espaces naturels et qualité de vie
- 1 collège qualité du service public de l'environnement.

*Arrêté*

**IGEM**

*Inspection générale de l'enseignement maritime*

- L'IGEM est dirigée par le professeur général de 1<sup>ère</sup> classe de l'enseignement maritime, chef de corps, ou, à défaut par le professeur de 2<sup>ème</sup> classe le plus ancien.
- Un conseil de perfectionnement de l'enseignement maritime, présidé par l'inspecteur général de l'enseignement maritime et composé du chef du service des gens de mer, de deux professeurs de l'enseignement maritime et de trois personnes qualifiées.

*Décret*

*Arrêté*

**IGEN**

*Inspection générale de l'éducation nationale*

- Le doyen de l'IGEN
- Un adjoint au doyen
- Des assesseurs
- Des groupes permanents et spécialisés ; les activités de chaque groupe sont coordonnées par un doyen nommé pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois
- Un correspondant pour chaque académie, non résidant, nommé pour une durée de 3 ans renouvelable une fois

- L'arrêté indique la liste des 14 groupes permanents et spécialisés.

*Décret*

*Circulaire*

**IGF**

*Inspection générale des finances*

- Le ministre préside le comité des inspecteurs généraux en activité dans les cadres.
- Le chef du service est nommé par décret du Président de la République. Il est assisté d'un adjoint.

- Le comité des inspecteurs généraux est organisé en commissions.
- Des divisions territoriales
- Des divisions spéciales

**IGJS**

*Inspection générale de la jeunesse et des sports*

*Décret*

- Le chef du service est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable.

*Décret*

**IGSAM**

*Inspection générale  
des services des  
affaires maritimes*

- 1 administrateur général de l'inscription maritime en résidence à Paris, inspecteur général
  - 2 officiers supérieurs du corps des administrateurs de l'inscription maritime, adjoints à l'inspecteur général.
- 

*Décret*

**IGSJ**

*Inspecteur général  
des services  
judiciaires*

- L'inspecteur général est assisté d'inspecteurs généraux adjoints et d'inspecteurs des services judiciaires. Il dispose d'un secrétariat des missions d'inspection.
- 

*Décret*

**IGT**

*Inspection générale  
du tourisme*

- Un inspecteur général, désigné par le ministre, exerce les fonctions de chef du service de l'IGT.
- 

*Décret*

**IGTT**

*Inspecteur général  
du travail  
des transports*

- L'inspecteur général dirige le service de l'inspection du travail des transports. Il est assisté d'un secrétaire général
-



## *La saisine*

---

### **CGGREF**

*Conseil général  
du génie rural,  
des eaux et des  
forêts*

- Le CGGREF est saisi par lettre des ministres ou de leurs délégués. Les questions de caractère interministériel font l'objet d'une saisine conjointe par les ministres compétents. Le ministre de l'agriculture peut, après consultation du ministre des affaires étrangères, autoriser les membres du Conseil général du génie rural, des eaux et des forêts à intervenir à la demande des gouvernements étrangers ou d'organisations internationales, pour toutes missions entrant dans leurs compétences. Le CGGREF peut être sollicité par le ministre chargé de l'environnement pour participer à toute mission d'inspection auprès des services déconcentrés et des établissements publics relevant de son département ministériel.
- Le vice-président peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un président de section ou du comité permanent, faire entreprendre des enquêtes ou études et faire examiner, directement par l'assemblée plénière, par les sections, par les groupes de travail permanents ou, éventuellement, par des commissions temporaires spécialisées, les questions qui lui paraissent particulièrement importantes, en relation avec l'actualité ou pour prévenir des difficultés futures, et soumettre au ministre les conclusions et propositions auxquelles leurs travaux auront abouti.
- Les affaires soumises au CGPC sont transmises au vice-président du conseil par le ministre intéressé ou par un directeur général, délégué ou directeur d'administration centrale agissant par délégation.

---

### **CGM**

*Conseil général  
des mines*

- Le service du conseil général des mines effectue les missions qui lui sont confiées par le ministre ou par le vice-président du conseil général des mines.

---

### **CGPC**

*Conseil général  
des ponts et  
chaussées*

- En sus des affaires sur lesquelles il doit être consulté en vertu des lois et règlements, le CGPC donne avis sur celles qui lui sont soumises par un ministre. Dans les matières de sa compétence, il peut prendre l'initiative de présenter toutes propositions aux ministres concernés. Avec l'accord des ministres intéressés, il peut donner un avis de synthèse sur des affaires de caractère interministériel, notamment au titre de l'aménagement du territoire et de l'action régionale, de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique, des villes nouvelles, du développement social des quartiers ainsi que pour les équipements publics, la sécurité routière, le génie urbain, l'ingénierie de l'aménagement, du bâtiment, des travaux publics et des transports.
- L'inspection générale peut assurer, à la demande du ministre, toute mission de contrôle de l'action des services de son administration centrale, notamment sous la forme d'audits.
- Les affaires pour lesquelles le conseil prend l'initiative de présenter des propositions à un ministre, en application de l'article ter, troisième alinéa, du décret n° 86-1175 du 31 octobre 1986, sont arrêtées par le vice-président.

---

### **CGTI**

*Conseil général  
des technologies  
de l'information*

- Le CGTI effectue, à la demande du ministre, toute enquête, étude ou mission d'inspection relative au fonctionnement du ministère ou des établissements publics administratifs placés sous sa tutelle, ainsi qu'aux ressources et moyens dont ils disposent. Dans les matières relevant de sa compétence, il peut procéder à des enquêtes en France et à l'étranger et prendre l'initiative de présenter toutes propositions aux ministres intéressés.
-

---

<b>CGV</b> <i>Conseil général vétérinaire</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le CGV est saisi par lettre des ministres ou de leurs délégués. Les questions à caractère interministériel font l'objet d'une saisine conjointe par les ministres compétents. Il peut également, de sa propre initiative, émettre des propositions, avis et recommandations relevant des missions permanentes ou temporaires qui lui sont confiées. Le CGV est compétent pour toute mission d'inspection des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ainsi que pour toute mission de contrôle de l'action des services de son administration centrale notamment sous la forme d'audit. Il est saisi à cet effet par lettre du ministre ou de ses délégués. A la demande d'autres ministres, il peut participer à des missions d'inspection dans son domaine de compétence.</li></ul>
<b>CoGA</b> <i>Contrôle général des armées</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les études, enquêtes ou inspections du contrôle sont prescrites soit directement par le ministre sur ordres particuliers, soit par le chef du contrôle général des armées suivant les directives générales fixées par le ministre.</li><li>• A l'administration centrale, le contrôle général des armées, tenu informé des directives ministérielles en matière administrative, économique et financière, est saisi obligatoirement et en temps utile des projets d'actes ou de décisions traitant des matières dont le liste est arrêtée par le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.</li></ul>
<b>IG agriculture</b> <i>Inspection générale de l'agriculture</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le service de l'inspection générale de l'agriculture est saisi par lettre des ministres.</li></ul>
<b>IG armées</b> <i>Inspecteurs généraux des armées</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les missions et, le cas échéant, les modalités de leur accomplissement sont fixées par le ministre, éventuellement sur proposition du chef d'état-major des armées, du délégué général pour l'armement, des chefs d'état-major de chacune des armées, du directeur général de la gendarmerie nationale ou du directeur de DCN.</li></ul>
<b>IGA</b> <i>Inspection générale de l'administration</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Cf. dispositions législatives.</i></li><li>• Les membres de l'inspection générale de l'administration peuvent recevoir des missions du Premier ministre, du ou des ministres intéressés et du ministre de l'intérieur, relatives à des personnels, services, établissements, institutions et organismes relevant d'autres ministères. Le Premier ministre ou le ministre de l'intérieur peut autoriser l'inspection générale de l'administration à intervenir à la demande de collectivités territoriales ou de leurs groupements, de fondations ou d'associations, d'Etats étrangers, d'organisations internationales ou de l'Union européenne, pour toutes missions relevant de ses attributions.</li></ul>
<b>IGAAC</b> <i>Inspection générale de l'administration des affaires culturelles</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le ministre chargé de la culture arrête le programme de travail annuel de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles. Ce programme est publié au Bulletin officiel du ministère. Il vaut lettre de mission. En cas d'urgence ou de situations particulières, le ministre complète le programme annuel.</li><li>• Le ministre peut autoriser les inspecteurs généraux de l'administration des affaires culturelles à intervenir à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales.</li></ul>

---

---

<b>IGACEM</b> <i>Inspection générale de l'aviation civile et de la météorologie</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'inspection générale de l'aviation civile ne peut être saisie de demandes d'études, d'enquêtes ou d'avis que par le ministre ou le secrétaire général. Ce dernier reçoit les demandes émanant des directions et services, en apprécie l'opportunité et les transmet en fixant éventuellement un ordre de priorité.</li><li>• Toutefois, lorsqu'il s'agit d'affaires relevant de l'autorité militaire et concernant la section des bases aériennes, l'inspection est saisie par l'autorité compétente et lui rend compte directement.</li></ul>
<b>IGAE</b> <i>Inspection générale des affaires étrangères</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'inspection générale assure toute mission d'enquête ou d'études que le ministre lui confie. Elle peut recevoir des lettres de mission signées du Premier ministre, du ou des ministres intéressés et du ministre des affaires étrangères.</li></ul>
<b>IGAENR</b> <i>Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Cf. Code de l'éducation.</i></li><li>• Les missions de l'inspection générale, ordonnées par le ministre, peuvent être proposées à celui-ci par le chef du service de l'IGAENR, par les directeurs et chefs de service de l'administration centrale, par les recteurs d'académie et les présidents des établissements publics dont le ministre assure la tutelle.</li></ul>
<b>IGAS</b> <i>Inspection générale des affaires sociales</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Cf. dispositions législatives.</i></li><li>• Toute demande de mission doit être adressée au chef de l'inspection générale qui décide de la suite qu'il y a lieu d'y donner et en informe les ministres compétents ainsi que le demandeur de la mission. Le chef de l'inspection générale a, sous l'autorité des ministres mentionnés au premier alinéa de l'article 1er du décret du 2 mai 1990, l'initiative de toute mission qui lui paraît nécessaire.</li></ul>
<b>IGB</b> <i>Inspection générale des bibliothèques</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les missions sont confiées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pris après avis du ministre chargé de la culture.</li></ul>
<b>IGE</b> <i>Inspection générale de l'environnement</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le ministre chargé de l'environnement saisit le service de l'IGE qui lui rend compte. Le service de l'inspection générale de l'environnement peut, avec l'autorisation du ministre chargé de l'environnement, intervenir à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales ou d'organisations internationales pour toutes missions entrant dans sa compétence.</li></ul>
<b>IGEASMM</b> <i>Inspecteur général des établissements administratifs et scolaires de la marine marchande</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mission permanente d'inspection et de contrôle, sous l'autorité du ministre. L'inspecteur général peut en outre être chargé par le ministre de missions particulières.</li></ul>

---

---

<b>IGEM</b> <i>Inspection générale de l'enseignement maritime</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôle permanent. L'IGEM peut être chargée par le ministre de toutes missions ou études relatives à la formation professionnelle maritime.</li></ul>
<b>IGEN</b> <i>Inspection générale de l'éducation nationale</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cf. Code de l'éducation.</li><li>• Chaque année, le ministre arrête le programme de travail de l'Inspection générale.</li></ul>
<b>IGF</b> <i>Inspection générale des finances</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cf. dispositions législatives.</li><li>• Le chef de L'IGF propose au choix du ministre les missions à confier aux inspecteurs généraux.</li><li>• Les inspecteurs généraux en activité dans les cadres, réunis en un comité, donnent leur avis sur toutes les questions relatives à leur mission, dont ils sont saisis par le ministre ou par le chef du service ou dont ils se saisissent eux-mêmes.</li><li>• Pour l'information du ministre, les inspecteurs généraux, de leur propre initiative, rédigent tous rapports ou notes qu'il leur paraît opportun d'établir. Ils peuvent aussi saisir le comité des inspecteurs généraux en l'invitant à délibérer sur les questions qu'ils lui signalent.</li></ul>
<b>IGSAM</b> <i>Inspection générale des services des affaires maritimes</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sur l'ordre du ministre chargé de la marine marchande, l'inspecteur général effectue ou fait effectuer les tournées d'inspection.</li></ul>
<b>IGSJ</b> <i>Inspecteur général des services judiciaires</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au début de chaque année, l'inspecteur général des services judiciaires élabore, après consultation des directeurs et chef de service du ministère de la justice, un programme d'inspection qui est soumis au garde des sceaux et arrêté par lui.</li></ul>
<b>IGSSA</b> <i>Inspecteur général du service de santé des armées</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'inspecteur général remplit sous l'autorité directe du ministre de la défense des missions d'inspection, d'études et d'information. Ces missions sont fixées par le ministre, éventuellement sur proposition du chef d'état-major des armées.</li></ul>

---

## *L'activité et les procédures*

---

### **CGGREF**

*Conseil général  
du génie rural,  
des eaux et des  
forêts*

- Le CGGREF est maître de l'organisation des missions qui lui sont confiées et de ses méthodes d'investigation.
- A l'issue des missions, les rapports sont remis aux ministres commanditaires par le vice-président du conseil général.
- Dans l'exercice de leur mission, les membres du CGGREF sont tenus de faire rapport, sans délais, au ministre des faits qu'ils ont signalés au procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale.
- Le vice-président organise l'activité et les travaux du conseil et décide, après avis du comité permanent ou, à défaut, du président de section le plus concerné, de la répartition entre ses membres des missions confiées au conseil. Il transmet au ministre les rapports, études, avis ou notes résultant de ces missions et les délibérations de l'assemblée plénière.
- Les avis demandés au conseil général sont élaborés, après examen des problèmes posés, par les sections compétentes sous l'autorité du président de section qui apprécie dans quelles conditions doit être préparé l'avis définitif, compte tenu notamment de son urgence. Pour conduire les travaux de leur section, les présidents sont assistés d'un groupe restreint d'ingénieurs généraux membres de la section. Ils peuvent s'appuyer sur les travaux et avis formulés par les commissions spécialisées et les groupes de travail. Si une affaire est de la compétence de plusieurs sections, elle est soumise à un groupe comprenant des représentants des sections concernées placé sous l'autorité du président de la section la plus compétente, si nécessaire désigné par le vice-président.
- Le COPERCI (CGGREF + CGV + IG agriculture) a pour rôle de réaliser un échange complet d'informations en matière de programmes et de thèmes d'inspection, d'assurer la meilleure adéquation entre les diverses compétences et la nature des missions, de proposer la désignation des missionnaires pour les missions conjointes, d'assurer le suivi de ces missions et de transmettre les rapports d'inspection correspondants. Les missions d'inspection générale font l'objet, pour l'essentiel, de programmes annuels prévisionnels. Le COPERCI est, par ailleurs, associé à la définition du programme annuel d'études du ministère, dont il peut faire assurer une partie de la réalisation par les instances compétentes en matière d'inspections.

---

### **CGM**

*Conseil général  
des mines*

- Les ingénieurs généraux chargés d'une mission permanente d'inspection sont associés par les directeurs d'administration centrale concernés à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique générale et des textes réglementaires ressortissant du domaine de la mission qui leur est confiée. Dans ce domaine, ils sont les conseillers des directeurs interdépartementaux de l'industrie et reçoivent leurs observations sur les difficultés rencontrées et leurs propositions qu'ils transmettent aux directeurs d'administration centrale concernés avec leur avis.
  - Les résultats des missions d'inspection sont portés à la connaissance des ministres, du vice-président du CGM et des directeurs d'administration centrale concernés, et notamment du directeur chargé de l'animation et la coordination des directions interdépartementales de l'industrie.
-

---

**CGPC**

Conseil général  
des ponts et  
chaussées

- Les avis du conseil, les rapports d'inspection, les rapports d'enquête, d'étude, de synthèse ou de proposition du conseil sont transmis par le vice-président à l'autorité qui en a fait la demande ou qui est compétente, avec le cas échéant les avis complémentaires recueillis par le secrétaire général. En cas d'urgence, l'avis du conseil peut être donné par le vice-président ou par le Président de la formation désignée.
- Le vice-président désigne la ou les formations, le ou les membres du conseil et de l'inspection chargés de traiter chaque affaire en fonction de sa nature, de son importance ou de son urgence.
- Les affaires soumises à la délibération du conseil sont attribuées à l'une de ses formations délibérantes qui reçoit ainsi compétence pour émettre l'avis du conseil.
- Les missions d'inspection générale sont attribuées à un ou plusieurs inspecteurs généraux ou chargés de mission d'inspection par décision du ministre sur proposition du vice-président, du vice-président, des présidents de section, des coordonnateurs de missions d'inspection spécialisée, des inspecteurs généraux chargés d'animer et de coordonner la mission permanente d'inspection des services, ayant reçu délégation à cette fin.
- Les propositions et rapports établis par les formations de travail du conseil sont, le cas échéant, soumis à la délibération d'une formation délibérante.

---

**CGTI**

Conseil général  
des technologies  
de l'information

- Le président du comité de l'inspection organise pour le compte du ministre les missions d'information, d'enquête, de contrôle et d'évaluation qui lui sont confiées et donne à cette fin les directives nécessaires aux membres du comité. Il adresse les rapports du comité au ministre.

---

**CGV**

Conseil général  
vétérinaire

- Le CGV définit les modalités d'exécution des missions qui lui sont confiées et de ses méthodes d'investigation.
  - Les avis demandés au Conseil général sont élaborés après examen des problèmes posés par les sections compétentes, sous l'autorité du président de section, qui apprécie dans quelles conditions doit être préparé l'avis compte tenu notamment de son urgence. L'avis exprimé par une section est transmis au vice-président du conseil par le président de section, accompagné du rapport ayant servi de base à la rédaction de cet avis. La suite à réserver à cet avis est étudiée par le comité de direction. Pour conduire les travaux de leur section, les présidents sont assistés d'un groupe restreint d'inspecteurs généraux membres de leur section. Ils peuvent s'appuyer, le cas échéant, sur les travaux et avis formulés par les commissions et les groupes de travail spécialisés. Si une affaire relève de la compétence de plusieurs sections, elle est soumise à un groupe comprenant des représentants des sections concernées, placé sous l'autorité du président de la section la plus compétente, si nécessaire désigné par le vice-président. Pour chaque affaire ayant donné lieu à délibération, le vice-président transmet au ministre ainsi qu'aux autorités requérantes l'avis motivé du conseil général, accompagné du compte rendu de la délibération et des conclusions de l'inspecteur général rapporteur. Le compte rendu mentionne, entre autres, les observations dont les membres du conseil demandent l'inscription. Le vice-président peut, pour toutes les questions importantes étudiées par le conseil de sa propre initiative, transmettre au ministre l'avis formulé.
  - A l'issue des missions, les rapports sont remis aux ministres par le vice-président du conseil général.
  - Chaque membre est tenu de faire, sans délais, rapport au ministre des faits signalés au procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale.
  - Le COPERCI (CGGREF + CGV + IG agriculture) a pour rôle de réaliser un échange complet d'informations en matière de programmes et de thèmes d'inspection, d'assurer la meilleure adéquation entre les diverses compétences et la nature des missions, de proposer la désignation des missionnaires pour les missions conjointes, d'assurer le suivi de ces missions et de transmettre les rapports d'inspection correspondants. Les missions d'inspection générale font l'objet, pour l'essentiel, de programmes annuels prévisionnels. Le COPERCI est, par ailleurs, associé à la définition du programme annuel d'études du ministère, dont il peut faire assurer une partie de la réalisation par les instances compétentes en matière d'inspections.
-

---

**CoGA**

*Contrôle général  
des armées*

- Le chef du CoGA transmet au ministre, avec son avis, les rapports établis à la suite des études, enquêtes et inspections prescrites par le ministre et ceux dont la nature ou l'importance justifient qu'ils soient portés à sa connaissance personnelle. Les rapports qui ne nécessitent pas de prise de position personnelle ou de décision immédiate du ministre sont transmis, pour étude et exploitation, aux autorités compétentes : délégué ministériel, secrétaire général, chefs d'état-major, directeurs, chefs de service, etc. Si aucune suite satisfaisante n'a été donnée aux observations ou propositions du contrôle, le chef du CoGA en saisit le ministre. Il informe les contrôleurs intéressés de la suite donnée à leurs rapports et fait vérifier dans les services l'exécution des décisions prises.
- A l'administration centrale, le CoGA, tenu informé des directives ministérielles en matière administrative, économique et financière, est saisi obligatoirement et en temps utile des projets d'actes ou de décisions traitant des matières dont le liste est arrêtée par le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. A l'occasion de cet examen préventif, le CoGA formule tous avis, observations ou propositions qu'il juge utiles tant sur le plan de la régularité que sur celui de l'opportunité. Lorsque le service responsable ne croit pas pouvoir donner suite à ces avis, observations ou propositions et que, après nouvel examen, le désaccord avec le contrôle persiste, l'affaire en cause est déférée à la décision du ministre. Pour les matières qui sont soumises à son contrôle préventif le CoGA recueille s'il y a lieu l'avis ou le visa du contrôleur financier.
- Le CoGA établit et tient à jour une documentation administrative générale.
- Le chef du CoGA adresse périodiquement au ministre de la défense un rapport de synthèse.

---

**IG agriculture**

*Inspection générale  
de l'agriculture*

- Le service de l'IGA est maître de l'organisation des missions qui lui sont confiées et de ses méthodes d'investigation.
- A l'issue des missions, les rapports sont remis au ministre par le chef du service. Le ministre décide des modalités de communication des rapports qui lui sont remis lorsqu'ils ne sont pas communicables de plein droit.
- Dans l'exercice de leur mission, les membres du service de l'IGA sont tenus de faire rapport, sans délais, au ministre des faits qu'ils ont signalés au procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale.
- Le COPERCI (CGGREF + CGV + IG agriculture) a pour rôle de réaliser un échange complet d'informations en matière de programmes et de thèmes d'inspection, d'assurer la meilleure adéquation entre les diverses compétences et la nature des missions, de proposer la désignation des missionnaires pour les missions conjointes, d'assurer le suivi de ces missions et de transmettre les rapports d'inspection correspondants. Les missions d'inspection générale font l'objet, pour l'essentiel, de programmes annuels prévisionnels. Le COPERCI est, par ailleurs, associé à la définition du programme annuel d'études du ministère, dont il peut faire assurer une partie de la réalisation par les instances compétentes en matière d'inspections

---

**IG armées**

*Inspecteurs généraux  
des armées*

- Les inspecteurs généraux rendent compte au ministre de leurs constatations et lui font toutes propositions utiles. Sur décision du ministre, leurs rapports peuvent être communiqués au chef d'état-major des armées, au délégué général pour l'armement, au chef d'état-major de l'armée intéressée, au directeur général de la gendarmerie nationale ou au directeur de DCN.

---

**IGA**

*Inspection générale  
de l'administration*

- L'IGA formule à l'intention des ministres tous avis, études et propositions entrant dans le champ de ses attributions. Les rapports sont transmis par le chef du service de l'inspection générale de l'administration à l'autorité ou à l'organisme qui a sollicité le concours de l'IGA.
-

---

**IGAAC**

*Inspection générale  
de l'administration  
des affaires  
culturelles*

- Chaque mission donne lieu à l'établissement d'un rapport établi par un ou plusieurs inspecteurs généraux.
- Le ministre décide des modalités de communication et de diffusion des rapports qui lui sont remis par application des règles édictées par la loi du 17 juillet 1978.

---

**IGACEM**

*Inspection générale  
de l'aviation civile et  
de la météorologie*

- Les rapports, études ou avis provenant de l'inspection générale sont reçus par le secrétaire général qui en désigne les destinataires et prescrit éventuellement les mesures d'exploitation en découlant. Les rapports, études ou avis de l'inspection générale ne peuvent être communiqués à des personnes étrangères au département de l'aviation civile que sur autorisation s=du ministre ou du secrétaire général.
- Les inspecteurs généraux agissent ou se prononcent soit à titre individuel, soit en section spécialisée, soit en sections réunies, soit en assemblée plénière. Il appartient à chaque inspecteur général d'établir un programme périodique d'inspections systématiques et de le soumettre, par l'intermédiaire du chef de l'inspection générale, qui y joint son avis, au secrétaire général. Des missions exceptionnelles sont effectuées en tant que de besoin ; le secrétaire général indique celles dont les résultats doivent lui être communiqués. En outre, l'inspecteur général intéressé, son président de section, le chef de l'inspection générale peuvent toujours transmettre au secrétaire général tout rapport dont ils estimeraient qu'il doit lui être soumis en raison de l'importance des faits relatés ou des conclusions tirées

---

**IGAE**

*Inspection générale  
des affaires  
étrangères*

- L'inspection générale fait rapport au ministre des affaires étrangères.

---

**IGAENR**

*Inspection générale  
de l'administration  
de l'éducation  
nationale et de la  
recherche*

- A la fin de l'année scolaire, le ministre arrête avec le chef du service de l'inspection générale les objectifs et le programme prévisionnel des missions qui seront menées au cours de l'année suivante sans préjudice des missions ponctuelles qui apparaîtront nécessaires pendant cette période.
- Le ministre décide de la diffusion des rapports d'inspection générale qui lui sont remis, lorsqu'ils ne sont pas communicables de plein droit en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.
- L'IGAENR établit un rapport annuel qui est rendu public.

---

**IGAS**

*Inspection générale  
des affaires sociales*

- Le chef de l'IGAS présente chaque année un rapport au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement.
  - Le chef de l'inspection générale, après consultation, d'une part, des directions et services concernés, d'autre part, des membres de l'inspection générale, établit un programme annuel d'activité qui est soumis à l'approbation des ministres. Il est communiqué aux directions et services intéressés par sa mise en oeuvre.
  - Sauf décision contraire du chef de l'inspection générale, toute mission d'audit ou de contrôle est notifiée préalablement au service, à l'organisme ou à l'établissement concerné. A cette fin, une note établie par les membres de la mission définit la nature, l'objet et les modalités de la mission. Elle est adressée par le chef de l'inspection générale au représentant légal de l'organisme concerné.
-

---

**IGE**

*Inspection générale  
de l'environnement*

- Un programme de travail annuel est soumis à l'approbation du ministre chargé de l'environnement et fait l'objet d'une décision publiée au Bulletin officiel du ministère. Pour son application aux services déconcentrés mis à disposition du ministre chargé de l'environnement, ce programme est établi après avis et en coordination avec les autres inspections générales compétentes. Le ministre chargé de l'environnement peut demander au service toute autre mission de caractère général ou spécifique ; il en précise les objectifs par lettre de mission. Dans ce cadre, le service de l'inspection générale de l'environnement organise librement son activité et détermine ses méthodes d'investigation.
- Le ministre chargé de l'environnement décide des modalités de communication des rapports qui lui sont remis lorsqu'ils ne sont pas communicables de plein droit.
- Les travaux du service de l'IGE prennent la forme de rapports et de notes. Ceux-ci sont adressés au ministre chargé de l'environnement. Les auteurs des rapports déterminent librement leurs conclusions.
- Dans l'exercice de leur mission, les fonctionnaires affectés au service de l'inspection sont tenus de faire rapport, sans délai, au ministre intéressé des faits qu'ils signalent au parquet en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

---

**IGEN**

*Inspection générale  
de l'éducation  
nationale*

- Les activités du corps sont dirigées par le doyen de l'IGEN. Les inspecteurs généraux peuvent être, en fonction de leurs compétences, placés dans des groupes permanents et spécialisés. Les activités de chaque groupe sont coordonnées par un doyen. Afin de mettre en oeuvre dans les académies les missions permanentes et le programme de travail annuel du corps et de définir avec les recteurs d'académie le programme de travail des corps d'inspection à compétence pédagogique et la contribution qu'ils apportent à l'inspection générale pour l'exercice de ses missions, le ministre désigne par arrêté, parmi les inspecteurs généraux de l'éducation nationale, sur proposition du doyen de l'inspection générale, un correspondant pour chaque académie, non résidant, pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Un inspecteur général est spécialement chargé, en liaison avec les vice-recteurs, de la coordination pour les territoires d'outre-mer.
- L'IGEN établit un rapport annuel qui est rendu public. Le conseil délibère sur le rapport public ainsi que sur les avis et propositions.

---

**IGF**

*Inspection générale  
des finances*

- Pour l'information du ministre, les inspecteurs généraux, de leur propre initiative, rédigent tous rapports ou notes qu'il leur paraît opportun d'établir. Ils peuvent aussi saisir le comité des inspecteurs généraux en l'invitant à délibérer sur les questions qu'ils lui signalent.
  - Le service tient à jour un tableau récapitulatif des attributions et des missions des inspecteurs généraux des finances.
  - Dans le cadre des enquêtes coordonnées, les inspecteurs généraux rédigent des contributions individuelles, qui donnent lieu à une note de synthèse élaborée par la commission compétente. Après accord du comité, la note est transmise par le service au ministre et aux responsables administratifs concernés en tant qu'avis du comité. Avant toute diffusion externe, chacun des travaux rédigés par un inspecteur général est enregistré par le service au nom de son rédacteur.
  - Lorsqu'une mission de vérification des services déconcentrés est menée par le service, l'inspecteur général territorial concerné est informé préalablement par le service et est associé à la définition des thèmes de contrôle. Durant la mission, il est informé régulièrement des conditions de déroulement de la vérification par le chef de mission et assiste aux restitutions finales principales. A l'issue, il rédige une note de présentation qui accompagne les travaux de la brigade. Au terme d'une année après remise par le chef de brigade de sa note de synthèse, l'inspecteur général territorial apprécie les progrès réalisés par les services administratifs ayant fait l'objet de la vérification.
-

**IGSJ**

*Inspecteur général  
des services  
judiciaires*

- Au début de chaque année, l'inspecteur général des services judiciaires élabore, après consultation des directeurs et chef de service du ministère de la justice, un programme d'inspection qui est soumis au garde des sceaux et arrêté par lui. Les directeurs et chef de service sont informés des missions d'inspection prévues au programme annuel. En dehors du programme annuel, des missions particulières peuvent, en cours d'année, être confiées à l'inspecteur général des services judiciaires par le garde des sceaux. L'inspecteur général assure en outre la centralisation des rapports des chefs de cour concernant les inspections auxquelles il est procédé, en application de l'article 17 du décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958. Il communique aux directions et service du ministère ces rapports ou les éléments de ces rapports qui concernent les affaires de leur compétence.
  - L'inspecteur général fait rapport au garde des sceaux sur les résultats de ses missions. Sur décision du garde des sceaux, les rapports d'inspection sont communiqués aux directeurs et chef de service intéressés.
- 

**IGSSA**

*Inspecteur général  
du service de santé  
des armées*

- L'inspecteur général reçoit les rapports d'inspection établis par les inspecteurs du service de santé de chacune des trois armées ainsi que les rapports des inspecteurs techniques subordonnés au directeur central du service des santé des armées.
-

## *L'indépendance et la responsabilité*

*Tous les organes ministériels de contrôle sont placés sous l'autorité de leur ministre de tutelle, garant de leur indépendance.  
Certains textes apportent des précisions complémentaires.*

---

### **CGGREF**

*Conseil général  
du génie rural,  
des eaux et des  
forêts*

- Le CGGREF est maître de l'organisation des missions qui lui sont confiées et de ses méthodes d'investigation.
- Les ingénieurs généraux chargés d'une mission d'inspection, de contrôle ou d'une mission d'évaluation agissent en qualité de représentants directs du ou des ministres intéressés.
- Chacun des membres formule ses conclusions en toute indépendance.

---

### **CGPC**

*Conseil général  
des ponts et  
chaussées*

- Les fonctionnaires investis d'une mission d'inspection générale agissent en qualité de représentants directs du ou des ministres intéressés.

---

### **CGTI**

*Conseil général  
des technologies  
de l'information*

- Les fonctionnaires investis d'une mission d'inspection générale agissent en qualité de représentants directs des ministres intéressés.

---

### **CGV**

*Conseil général  
vétérinaire*

- Le CGV définit les modalités d'exécution des missions qui lui sont confiées et de ses méthodes d'investigation.
- Les inspecteurs généraux chargés d'une mission d'inspection, de contrôle ou d'évaluation agissent en qualité de représentants directs du ou des ministres intéressés.
- Chaque membre formule ses conclusions en toute indépendance.

---

### **CoGA**

*Contrôle général  
des armées*

- Les membres des corps militaires de contrôle, quel que soit leur grade, sont indépendants des chefs militaires. Au point de vue de la discipline, ils ne relèvent que du ministre et de leurs supérieurs dans leur hiérarchie propre. Ils ne peuvent être traduits devant un tribunal des forces armées ou envoyés devant un conseil d'enquête que sur l'ordre du ministre.

---

### **IG agriculture**

*Inspection générale  
de l'agriculture*

- Le service de l'IGA est maître de l'organisation des missions qui lui sont confiées et de ses méthodes d'investigation.
  - Chaque membres formule ses conclusions en toute indépendance.
-

---

<b>IG armées</b> <i>Inspecteurs généraux des armées</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les inspecteurs généraux agissent, individuellement ou collectivement, sous l'autorité du ministre.</li></ul>
<b>IGA</b> <i>Inspection générale de l'administration</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les membres de l'inspection générale de l'administration rendent compte individuellement de leurs missions par des rapports transmis au ministre de l'intérieur par le chef du service de l'inspection générale ; dans le cas des missions à caractère interministériel, les rapports sont transmis simultanément au Premier ministre et aux ministres intéressés.</li></ul>
<b>IGAAC</b> <i>Inspection générale de l'administration des affaires culturelles</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chaque membre de l'inspection générale est libre de ses conclusions.</li></ul>
<b>IGAS</b> <i>Inspection générale des affaires sociales</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les rapports sont signés par leurs auteurs. Tout membre de l'inspection générale peut refuser d'apposer sa signature à un rapport dont il ne partagerait pas tout ou partie des conclusions. Il remet au chef de l'inspection générale une note motivée, qui, à sa demande, est transmise au ministre dans les mêmes conditions que le rapport.</li></ul>
<b>IGE</b> <i>Inspection générale de l'environnement</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les auteurs des rapports déterminent librement leurs conclusions.</li></ul>

---

## *Les pouvoirs d'investigation*

---

**CGGREF**

*Conseil général  
du génie rural,  
des eaux et des  
forêts*

- Les ingénieurs généraux chargés d'une mission d'inspection, de contrôle ou d'une mission d'évaluation disposent des pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place nécessaires à l'exercice de leurs missions auprès des services et des établissements précités, dans le cadre des dispositions qui les régissent. Ils reçoivent à cet effet l'appui et le concours de tous les agents des ministères concernés.

---

**CGM**

*Conseil général  
des mines*

- Les directions interdépartementales de l'industrie sont tenues de fournir aux inspecteurs généraux chargés d'une mission permanente d'inspection tous renseignements et tous documents qu'ils demandent en vue de l'accomplissement de leur mission.

---

**CGPC**

*Conseil général  
des ponts et  
chaussées*

- Les fonctionnaires investis d'une mission d'inspection générale requièrent les services et organismes précités de leur fournir tous renseignements, tous documents et le recensement de tous avoirs qu'ils jugent utiles à l'accomplissement de leur mission.
- Les inspecteurs généraux de la construction peuvent notamment : demander tous renseignements ou explications qu'ils jugent utiles et se faire communiquer tous dossiers et documents techniques, administratifs et comptables dont ils estiment la production nécessaire ; faire ou requérir tout recensement de matériel et de personnel, vérifier toute caisse, convoquer toute personne relevant de l'autorité du ministre ; ils peuvent porter leurs investigations sur l'exécution des marchés et contrats par toutes entreprises ou groupements de quelque nature juridique que ce soit ayant traité avec l'Etat ou avec un organisme soumis au contrôle du ministre de la construction.

---

**CGTI**

*Conseil général  
des technologies  
de l'information*

- Les fonctionnaires investis d'une mission d'inspection générale requièrent les services et organismes inspectés de leur fournir tous documents ou renseignements qu'ils jugent utiles à l'accomplissement de leur mission.

---

**CGV**

*Conseil général  
vétérinaire*

- Les inspecteurs généraux chargés d'une mission d'inspection, de contrôle ou d'évaluation disposent des pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place nécessaires à l'exercice de leurs missions auprès des services et établissements précités dans le cadre des dispositions qui les régissent. Ils reçoivent à cet effet l'appui et le concours de tous les agents du ou des ministères concernés.
-

---

**CoGA**

*Contrôle général  
des armées*

- Les contrôleurs sont habilités, sans aucune restriction, à pénétrer, à tout moment, en tous lieux, bâtis ou non bâtis, placés sous l'autorité du ministre des armées. Ils peuvent procéder à des inspections inopinées. Aucune entrave ne doit être apportée à leurs investigations. Sur la seule présentation de leur commission, ils peuvent requérir des autorités intéressées les ordres et les moyens nécessaires à l'exécution de leurs missions. Ils passent notamment toutes revues d'effectifs, vérifient toutes caisses et font tous recensements qu'ils jugent utiles. Ils ont le droit d'assister à toutes les opérations administratives qui s'accomplissent dans le service qu'ils contrôlent. Ils peuvent se faire communiquer toutes les pièces de correspondance, lettres, rapports, ordres de toute nature et de toute origine, même à caractère secret, les registres ou pièces de comptabilité, les marchés et d'une manière générale, tous les documents qu'ils jugent utiles à l'accomplissement de leur mission. Ils n'exercent aucune action immédiate sur la direction ou l'exécution du service. Ils ne peuvent diriger, empêcher ou suspendre aucune opération. Ils se bornent à rappeler les lois, règlements, instructions et décisions ministérielles dont ils ont à surveiller l'exécution et à provoquer sur les faits et les actes qu'ils contrôlent des explications qui doivent obligatoirement leur être fournies soit de vive voix, soit, s'ils en font la demande par écrit, tant par les chefs des différents organes que par les fonctionnaires, officiers, employés ou agents en sous ordre de tout grade et de tout rang. Toutefois, en cas de nécessité, ils peuvent prendre ou faire prendre des mesures conservatoires, telles que l'apposition de scellés. De même, en cas d'irrégularité grave constatée dans un service, ils peuvent demander à l'autorité compétente le remplacement provisoire des personnels mis en cause. Ils en rendent compte d'urgence au ministre par rapport spécial.

---

**IG agriculture**

*Inspection générale  
de l'agriculture*

- Les membres de l'inspection générale de l'agriculture disposent des pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place nécessaires à l'exercice de leurs missions auprès des services du ministère de l'agriculture et des établissements placés sous sa tutelle, dans le cadre des dispositions qui les régissent. Ils reçoivent, à cet effet, l'appui et le concours de tous les agents du ministère de l'agriculture. Ils ont communication de toutes pièces, correspondances administratives, rapports d'études, documents et autres supports d'information nécessaires à leurs missions et ont libre accès aux locaux des établissements et services inspectés.
- Le fait de faire obstacle, de quelque manière que ce soit, au contrôle de l'inspection générale de l'agriculture est passible d'une amende de 100 000 F et entraîne la répétition des concours financiers dont l'utilisation n'aura pas été justifiée. Le ministre peut saisir le procureur de la République près la juridiction compétente en vue de déclencher l'action publique.

---

**IG armées**

*Inspecteurs généraux  
des armées*

- Pour l'accomplissement de leurs missions, les inspecteurs généraux recueillent auprès de toutes les autorités du ministère les renseignements et les informations qu'ils jugent nécessaires. Chaque inspecteur général possède un droit d'inspection général et permanent sur l'ensemble des forces et services de son armée d'appartenance, ou de la gendarmerie nationale, sauf pour le contrôle gouvernemental de l'engagement des forces nucléaires, l'application des directives d'emploi de ces forces et la situation des matières nucléaires. L'officier général de l'armement inspecteur général des armées possède de même un droit d'inspection général sur l'ensemble de la délégation générale pour l'armement et de DCN.

---

**IGA**

*Inspection générale  
de l'administration*

- Pour l'exercice de leurs missions, les membres de l'inspection générale de l'administration ont libre accès aux services, établissements, institutions et organismes. Ceux-ci sont tenus de prêter leur concours aux membres de l'inspection générale de l'administration, de leur fournir toutes justifications et tous renseignements utiles et de leur communiquer, quel qu'en soit le support, tous documents, pièces, éléments et données nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.
  - Le fait de faire obstacle, de quelque manière que ce soit, au contrôle de l'inspection générale de l'administration est passible d'une amende de 100 000 F et entraîne la répétition des concours financiers dont l'utilisation n'aura pas été justifiée. Le ministre peut saisir le procureur de la République près la juridiction compétente en vue de déclencher l'action publique.
-

---

**IGAAC**

*Inspection générale  
de l'administration  
des affaires  
culturelles*

- L'inspection générale de l'administration des affaires culturelles dispose des pouvoirs d'investigation nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Ses membres reçoivent à cet effet le concours des agents du ministère et des établissements placés sous sa tutelle. Ils peuvent obtenir communication de toutes pièces nécessaires à leurs missions. L'inspection générale de l'administration des affaires culturelles, en tant que de besoin, bénéficie, après demande adressée aux directeurs et délégués, du concours des inspections générales placées sous leur autorité.

---

**IGACEM**

*Inspection générale  
de l'aviation civile et  
de la météorologie*

- Dans l'exercice de leur fonction, les inspecteurs généraux agissent pour le compte du ministre et disposent dans les domaines administratifs et techniques de larges pouvoirs d'investigation. Les directions et services centraux ou régionaux doivent faciliter leur tâche et satisfaire à leurs demandes concernant la communication ou consultation de tous documents même confidentiels ou secrets, nécessaires à l'exercice de leur mission.

---

**IGAE**

*Inspection générale  
des affaires  
étrangères*

- Les membres de l'inspection générale requièrent les services contrôlés de leur fournir tous renseignements et documents qu'ils jugent utiles à l'accomplissement de leur mission. Les agents soumis à une inspection sont tenus, quel que soit leur grade, de fournir les explications demandées par les inspecteurs.

---

**IGAENR**

*Inspection générale  
de l'administration  
nationale et de la  
recherche*

- Dans le cadre de sa mission générale d'inspection, l'IGAENR dispose des pouvoirs d'investigation nécessaires à l'exercice de ses activités. Elle reçoit à cet effet l'appui et la collaboration de tous les agents du ministère de l'éducation nationale. Elle peut avoir communication de toutes correspondances, rapports d'études et documents utiles à ses missions.
  - Pour l'exercice de leurs missions, les membres de l'IGAENR ont libre accès à toutes les administrations de l'Etat et des collectivités publiques, ainsi qu'à tous les services, établissements, institutions ou organismes. Les administrations de l'Etat, les collectivités publiques, les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés à l'alinéa précédent sont tenus de prêter leur concours aux membres de l'inspection générale, de leur fournir toutes justifications et tous renseignements utiles et leur communiquer tous documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Pour les opérations faisant appel à l'informatique, le droit de communication implique l'accès aux logiciels et aux données, ainsi que la faculté d'en demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle. Pour les besoins du contrôle de l'emploi des concours et des ressources collectées auprès du public, les commissaires aux comptes des organismes contrôlés sont déliés du secret professionnel à l'égard des membres de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.
  - Le fait de faire obstacle, de quelque manière que ce soit, au contrôle de l'IGAENR défini à l'article L.241-2 est passible d'une amende de 15 000 euros et entraîne la répétition des concours financiers dont l'utilisation n'aura pas été justifiée. Le ministre peut saisir le procureur de la République près la juridiction compétente en vue de déclencher l'action publique.
  - Le fait, pour tout chef d'établissement d'enseignement du premier et du second degré privé, de refuser de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités scolaires, dans les conditions établies à l'article L.241-4, est puni de 3 750 euros d'amende. Si le refus a donné lieu à deux condamnations dans l'année, la fermeture de l'établissement peut être ordonnée par le jugement qui prononce la seconde condamnation.
-

---

**IGAS**

*Inspection générale  
des affaires sociales*

- Pour l'exercice de leur missions, les membres de l'IGAS ont libre accès à toutes les administrations de l'Etat et des collectivités publiques, ainsi qu'à tous les services, établissements institutions ou organismes. Les administrations de l'Etat, les collectivités publiques, les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés à l'alinéa précédent sont tenus de prêter leur concours aux membres de l'inspection générale, de leur fournir toutes justifications et tous renseignements utiles et de leur communiquer tous documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Les membres de l'IGAS titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice en France de la profession de médecin n'ont accès aux données de santé à caractère personnel que si elles sont strictement nécessaires à l'exercice de leur mission lors de leur visite sur les lieux, dans le respect du secret médical. Pour les opérations faisant appel à l'informatique, le droit de communication implique l'accès aux logiciels et aux données, ainsi que la faculté d'en demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle. Pour les besoins du contrôle de l'emploi des concours mentionnés au I et des ressources collectées auprès du public mentionnées au II, les commissaires aux comptes de organismes contrôlés sont déliés du secret professionnel à l'égard des membres de l'inspection générale des affaires sociales.
- Le fait de faire obstacle, de quelque manière que ce soit, au contrôle de l'IGAS est passible d'une amende de 100 000 F et entraîne la répétition des concours financiers dont l'utilisation n'aura pas été justifiée. Le ministre peut saisir le procureur de la République près la juridiction compétente en vue de déclencher l'action publique.
- En mission, les membres de l'inspection générale doivent être porteurs de leur carte professionnelle ainsi que de leur ordre de mission.

---

**IGE**

*Inspection générale  
de l'environnement*

- Le service de l'IGE dispose des pouvoirs d'investigation sur place et sur pièces nécessaires à l'exercice de ses activités. Les agents affectés à l'inspection reçoivent, à cet effet, l'appui et le concours de tous les agents des services de l'Etat et des établissements publics mettant en oeuvre les politiques définies par le ministre chargé de l'environnement. Ces agents sont tenus de leur fournir tous documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

---

**IGEN**

*Inspection générale  
de l'éducation  
nationale*

- Le fait, pour tout chef d'établissement d'enseignement du premier et du second degré privé, de refuser de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités scolaires, dans les conditions établies à l'article L.241-4, est puni de 3 750 euros d'amende. Si le refus a donné lieu à deux condamnations dans l'année, la fermeture de l'établissement peut être ordonnée par le jugement qui prononce la seconde condamnation.

---

**IGF**

*Inspection générale  
des finances*

- Le fait de faire obstacle, de quelque manière que ce soit, au contrôle de l'IGF est passible d'une amende de 100 000 F et entraîne la répétition des concours financiers dont l'utilisation n'aura pas été justifiée.
  - Pour l'accomplissement de leurs missions, les inspecteurs généraux ont accès sans restriction à l'ensemble des informations que produisent ou dont disposent les administrations centrales et les services déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, sans préjudice des dispositions légales relatives au secret professionnel ; ils ont en particulier accès aux réseaux informatiques, sous leur responsabilité personnelle en ce qui concerne l'impératif de confidentialité. Ils sont reliés aux intranets et aux forums des directions.
-

---

**IGIC**

*Inspection générale  
de l'industrie et du  
commerce*

- Le fait de faire obstacle, de quelque manière que ce soit, au contrôle de l'inspection générale des finances est passible d'une amende de 100 000 F et entraîne la répétition des concours financiers dont l'utilisation n'aura pas été justifiée. Le ministre chargé de l'économie et des finances peut saisir le procureur de la République près la juridiction compétente en vue de déclencher l'action publique.

---

**IGSJ**

*Inspecteur général  
des services  
judiciaires*

- Pour l'exercice de ses attributions, l'inspecteur général des services judiciaires dispose d'un pouvoir général d'investigation, de vérification et de contrôle. Il peut, notamment, convoquer et entendre les magistrats et fonctionnaires ainsi que les officiers publics et ministériels et se faire communiquer tous documents utiles. En vue d'une mission déterminée, un magistrat ou un fonctionnaire en service à l'administration centrale est mis, le cas échéant, sur la demande de l'inspecteur général à la disposition de celui-ci par le directeur ou chef de service intéressé. Les inspecteurs généraux adjoints et les inspecteurs des services judiciaires disposent des mêmes pouvoirs d'investigation, de vérification et de contrôle pour les inspections auxquelles ils procèdent sous l'autorité de l'inspecteur général.

---

**IGSSA**

*Inspecteur général  
du service de santé  
des armées*

- L'inspecteur général recueille auprès des états-majors, directions et services les renseignements et informations nécessaires à l'exercice de ses attributions. Il possède, dans la limite des attributions du ministre de la défense, un droit d'inspection général et permanent sur les conditions d'emploi du personnel affecté à des missions extérieures aux armées.
-



## *La procédure contradictoire*

---

**CoGA**

*Contrôle général  
des armées*

- Toute observation du contrôle qui est de nature à mettre en cause une responsabilité est portée tout d'abord à la connaissance du fonctionnaire, officier ou agent qu'elle concerne.

---

**IGAAC**

*Inspection générale  
de l'administration  
des affaires  
culturelles*

- Les rapports de contrôle et de vérification sont établis selon une procédure contradictoire écrite.

---

**IGAENR**

*Inspection générale  
de l'administration  
de l'éducation  
nationale et de la  
recherche*

- Les rapports établis par l'IGAENR dans le cadre du contrôle du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public, sont adressés aux organismes concernés qui disposent d'un délai de deux mois pour faire valoir leurs observations. Les rapports définitifs, auxquels sont jointes, le cas échéant, les réponses des organismes concernés, sont ensuite adressés aux présidents de ces organismes qui sont tenus de les communiquer au conseil d'administration et à l'assemblée générale lors de la première réunion qui suit. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de la publicité de ces rapports.

---

**IGAS**

*Inspection générale  
des affaires sociales*

- Les rapports établis par l'IGAS dans le cadre du contrôle du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public, sont adressés aux organismes concernés qui disposent d'un délai de deux mois pour faire valoir leurs observations.
- Sauf cas particulier, l'envoi du rapport est précédé d'une discussion entre les représentants de l'organisme faisant l'objet du contrôle et les membres de la mission. Cette discussion porte sur les principales constatations et conclusions de la mission. Elle doit permettre aux membres de la mission de tenir compte, dans leurs appréciations, de faits ou de réactions qui leur paraissent fondés.
- Les rapports rédigés à la suite d'une mission de contrôle d'un organisme, d'un service ou d'une institution sont établis, sauf décision contraire du chef de l'inspection générale, sous la forme contradictoire.

---

**IGF**

*Inspection générale  
des finances*

- Les inspecteurs généraux portent à la connaissance des directeurs d'administration centrale leurs constats éventuels, après les avoir fait connaître aux chefs de service concernés.
-





